
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1987-1988

(4^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 3 février 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. Election du Président de la République et code électoral. - Transparence financière de la vie politique. - Suite de la discussion d'un projet de loi organique et d'un projet de loi (p. 65).

Discussion générale commune (*suite*) :

MM. Dominique Bussereau,
Pierre Joxe,
Georges-Paul Wagner,
Jacques Toubon,
Georges Marchais, Pierre Mazeaud, président de la
commission des lois, rapporteur.

Suspension et reprise de la séance (p. 78)

M. Jean-Pierre Worms.

Rappel au règlement (p. 80)

M. Bruno Gollnisch.

Reprise de la discussion (p. 80)

MM. Pascal Arrighi,
Michel Hamaide,
Jean Le Garrec,

M. Pierre Descaves,
M^{me} Jacqueline Osselin,
MM. Dominique Saint-Pierre,
Ernest Moutoussamy.

Clôture de la discussion générale commune.

MM. Michel d'Ornano, président de la commission des
finances ; Pierre Joxe.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CODE ÉLECTORAL

Motion de renvoi en commission de M. Joxe : M. Pierre
Joxe. - Retrait.

Passage à la discussion des articles du projet de loi orga-
nique.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 89).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CODE ÉLECTORAL. - TRANSPARENCE FINANCIÈRE DE LA VIE POLITIQUE

**Suite de la discussion d'un projet de loi organique
et d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale commune :

Du projet de loi organique modifiant la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (nos 1214, 1216) ;

Et du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique (nos 1215, 1217).

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est à M. Dominique Bussereau.

M. Dominique Bussereau. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs, serpent de mer de notre vie politique, le problème du financement des partis politiques et des campagnes électorales resurgit régulièrement dans notre débat national. Cette expression de « serpent de mer » prouve, s'il en était besoin, que notre législation souffre, à l'évidence, d'un vide juridique qu'il convient de combler.

Monsieur le ministre, le groupe U.D.F. se félicite que l'on aborde enfin ce problème de fond qui touche au cœur même de notre vie démocratique. Nous sommes en effet, mes chers collègues, un des rares pays occidentaux qui ne soit pas encore pourvu d'une législation adaptée, régulant l'action des formations politiques, leur financement et la conduite des campagnes électorales.

Les principaux pays démocratiques, qu'ils soient ou non situés en Europe, se sont dotés, depuis longtemps, d'un cadre juridique qui tente de répondre à cet objectif de transparence que nous recherchons tous aujourd'hui.

Tout ce qui peut contribuer à la modernisation et au dynamisme de notre vie démocratique est pour nous une réelle priorité, comme tout ce qui peut y attirer les jeunes, très souvent distants de la vie publique, et les salariés ou dirigeants d'entreprise. Il est dès lors évident que l'U.D.F. aborde ce débat avec un esprit constructif.

M. Jean-Claude Gaudin. C'est vrai !

M. Dominique Bussereau. Regrettons cependant, même si nous n'y pouvons rien - le calendrier est ce qu'il est - que notre discussion prenne place dans un contexte politique de pré-campagne présidentielle...

M. René André. Certes !

M. Dominique Bussereau. ... qui n'est pas des plus favorables. Mais souvenons-nous qu'elle est née d'une suggestion du Président de la République, confronté à diverses affaires, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles jettent une ombre - une ombre grave - sur la gestion des années passées par le Gouvernement et la majorité socialistes.

M. Job Durupt. On en reparlera.

M. Dominique Bussereau. Quand vous le voudrez !

Soucieux de répondre à une attente diffuse de l'opinion publique, le Gouvernement, avec un courage certain, en tenant compte de l'avis des principales formations politiques, a élaboré un projet de loi qui marque une première étape dans la voie difficile de la transparence et de la modernisation de notre vie politique.

Mais si le contexte dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui n'est peut-être pas le mieux adapté pour l'examen d'un dossier aussi complexe, le groupe U.D.F. l'aborde avec d'autant plus d'intérêt qu'il a, depuis fort longtemps, engagé une réflexion en profondeur sur ce sujet.

M. Jean-Claude Gaudin. Exact.

M. Dominique Bussereau. Faut-il rappeler qu'à l'initiative du Président Valéry Giscard d'Estaing, et sous l'impulsion de M. Raymond Barre, Premier ministre, un projet de loi était soumis à l'Assemblée nationale dès 1979, relatif au financement des partis politiques ?

M. Job Durupt. Suite aux « affaires » !

M. Dominique Bussereau. Celui-ci ne devait pas hélas ! recueillir, à l'époque, le consensus aujourd'hui recherché.

Depuis mars 1986, cinq propositions de loi ont été déposées par des membres de notre groupe : Mme d'Harcourt, M. Griotteray, M. Vasseur, M. Micaux et M. Barrot. Chacun de ces textes tente d'apporter une solution réaliste à ce problème latent du financement des partis politiques et des campagnes électorales.

Mais, mes chers collègues, c'est en vain que j'ai recherché dans les initiatives récentes du parti socialiste, qui essaie aujourd'hui d'être en pointe dans ce débat, le même effort de réflexion, la même volonté de mettre en œuvre une approche sérieuse de cette question essentielle.

M. Gilbert Bonnemaison. Hypocrite ! (*Protestations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Dominique Bussereau. En dix ans, le groupe socialiste n'a déposé aucune proposition de loi abordant concrètement ce problème et proposant des réponses crédibles ; les seules initiatives prises touchent à la transparence du patrimoine des hommes politiques, dont il faut reconnaître, même s'il s'agit d'une question importante, qu'elle est, somme toute, marginale par rapport aux problèmes de fond.

En cinq ans de pouvoir, aucun des gouvernements socialistes de M. Mauroy ou de M. Fabius n'a saisi l'Assemblée nationale d'un quelconque projet de loi !

M. Jean-Claude Gaudin. Bien sûr !

M. Dominique Bussereau. Et, que je sache, nul ministre des gouvernements antérieurs à mars 1986 n'a mis en application la 48^e ou 49^e proposition du candidat François Mitterrand qui, en 1981, suggérait que les membres du gouvernement, en particulier, fassent publiquement état de leur patrimoine.

M. André Fanton. Notamment pas les ministres de l'intérieur !

M. Dominique Bussereau. Quoi qu'il en soit, monsieur Fanton, réjouissons-nous ensemble que ces dossiers soient aujourd'hui largement ouverts.

M. Gérard Collomb. Vous n'êtes pas d'accord !

M. Dominique Bussereau. Il est vrai qu'une partie de l'opinion publique se satisfait mal de cette ombre qui entoure la vie des partis politiques.

Des questions sont posées. Comment fonctionnent les partis politiques, par quels moyens ? Comment sont financées les campagnes électorales des candidats qui sollicitent les suf-

frages des électeurs ? Autant de questions légitimes qui, à défaut d'un cadre législatif moderne, peuvent, à terme, jeter une certaine suspicion sur la classe politique dans son ensemble.

Notre pays a trop longtemps souffert d'un antiparlementarisme latent pour que nous, qui exerçons des responsabilités politiques, nous prenions le risque de favoriser sa résurgence et de ruiner ainsi les bases mêmes de notre vie démocratique. Le fil directeur de la position du groupe U.D.F., monsieur le ministre, tout au long de l'examen des deux projets de loi, organique et ordinaire, sera des plus clairs : oui à la transparence de la vie politique, oui à la modernisation du débat public, oui à la réconciliation du citoyen avec les partis politiques qui, selon l'article 4 de notre Constitution, « concourent à l'expression du suffrage » universel. Réalisme, efficacité, souci du dialogue et d'ouverture, tels sont les principes qui nous animent au cours de ce débat.

Ce cadre étant posé, il nous faut examiner plus en détail les trois volets principaux des textes qui nous sont soumis, et je remercie - le propos lui sera répété - notre très remarquable rapporteur, M. le président de la commission des lois, qui a élaboré une rédaction plus adaptée à la compréhension d'une matière par nature fort complexe.

Le premier volet porte sur la transparence du patrimoine des élus et de tous ceux qui exercent des responsabilités politiques de premier plan. La logique de cette initiative est claire : un mandat public, le pouvoir qu'il confère, ne doit en aucune façon être, pour un homme public, l'occasion d'un enrichissement personnel indu.

Il y va de la confiance que nos concitoyens accordent à leurs représentants. Les mots : prévarication, ingérence ou népotisme, résonnent dans notre vocabulaire comme la marque même de l'opprobre dans l'exercice d'un mandat politique.

Pour autant, le dispositif de déclaration patrimoniale est-il le mieux adapté ? Pourquoi dissimuler ici cette irritation un peu épidermique que beaucoup d'entre vous ressentent à devoir ainsi faire état de leurs biens et de leurs revenus ?

M. Jean-Claude Gaudin. On n'a rien à cacher !

M. Dominique Bussereau. Certains y voient une suspicion qui pèse sur tous les responsables politiques - et les responsables politiques uniquement -, soupçonnés *a priori* d'exercer leur mandat à d'autres fins que le seul service de l'intérêt général.

Puisque, aujourd'hui, nous avons cette volonté de transparence qui s'inscrit dans le titre même du projet de loi, affirmons solennellement que le souci d'un homme qui s'engage dans une carrière politique n'est évidemment pas de s'enrichir, que le poids des contraintes et des sujétions de notre mandat l'emporte très souvent sur ceux que connaissent d'autres professions. Si les uns et les autres, dans cette assemblée, nous avons souhaité un jour solliciter la confiance de nos concitoyens, c'est que nous sommes animés d'une ambition pour notre pays et de la volonté de mettre à son service nos convictions, nos compétences et notre disponibilité.

Certes, la mission qui nous a été confiée implique en contrepartie des devoirs et des responsabilités spécifiques.

L'élu du peuple doit être insoupçonnable. La transparence du patrimoine des hommes politiques répond à cet impératif. Nous en acceptons volontiers le principe, monsieur le ministre, dès lors que les garanties apportées par le projet de loi et par les modifications de la commission gardent un juste équilibre entre ce qui relève d'une saine transparence et ce qui pourrait sombrer dans la curiosité malsaine ou la démarche inquisitoriale, démarche que la plupart de nos concitoyens refuseraient pour eux-mêmes si on venait à essayer de la leur imposer.

Je dois dire clairement que le dispositif du projet de loi nous paraît à ce titre équilibré et que nous refusons à l'avance toute extension démagogique qui envisagerait, par exemple, une publicité systématique des patrimoines des élus et des responsables politiques. Notre législation fiscale est d'ailleurs suffisamment affinée pour que l'état précis du patrimoine et des revenus de chacun d'entre nous soit cerné au plus près.

Second volet du projet de loi : le plafonnement et la transparence des comptes des campagnes électorales. Sur le principe, le texte du Gouvernement recueille notre adhésion. On doit reconnaître que les dépenses électorales au cours de ces

dernières années ont connu une évolution exponentielle liée à l'émergence de nouveaux modes de communication. Si on n'envisage plus aujourd'hui de mener une campagne électorale sous les seuls préaux d'école, il faut admettre que le coût en devient très lourd pour le candidat et, il faut bien le dire, peu productif pour l'économie du pays.

Je citerai simplement les dépenses des campagnes législatives pour regretter peut-être, monsieur le ministre, qu'un dispositif plus affiné n'ait pas été, dans l'état actuel de nos travaux, encore mis en place.

Un plafonnement général à 400 000 francs ne tient pas compte de la spécificité des circonscriptions et notamment d'une distinction évidente entre une campagne électorale conduite en milieu rural et celle qui est imposée aux candidats des zones urbaines. Le style de campagne, chacun le sait bien, est foncièrement différent et les frais engagés sans commune mesure. Aussi proposons-nous, avec Jean-Claude Gaudin, par voie d'amendement, de porter à 500 000 francs ce plafonnement pour tenir compte des contraintes des candidats dans les zones urbaines. Cette somme ne nous paraît pas déraisonnable - surtout à partir du moment où l'on sait qu'il faut l'entendre T.V.A. incluse. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous aurons l'occasion, dans la discussion des articles, d'entrer dans le mécanisme de la transparence des comptes et je ne m'y attarderai pas longtemps, sinon pour remarquer, comme nous le proposerons par voie d'amendement, qu'il ne serait pas inutile d'établir une parfaite égalité de traitement entre l'ensemble des candidats, élus ou non élus, à une élection législative : on doit en effet regretter, monsieur le ministre, qu'aucune sanction ne vienne frapper le candidat non élu qui aurait mis en œuvre des moyens financiers dépassant largement le plafonnement prévu.

M. Michel Hannoun. Tout à fait !

M. Dominique Bussereau. Le problème du financement des campagnes électorales et celui des formations politiques sont suffisamment liés pour que nous n'abordions pas ensemble cet aspect du dossier qui constitue le cœur même de notre débat.

Dans la logique d'une plus grande transparence de la vie politique, les projets de loi s'orientent, aussi bien pour les campagnes électorales que pour les formations politiques, vers un financement public sur fonds d'Etat de la vie politique.

S'agissant des campagnes électorales, le texte proposé tend à rechercher un juste équilibre entre des dons privés dont le montant serait plafonné et la provenance connue, et des aides publiques dont le mécanisme serait amélioré.

Jusqu'à présent, chacun sait ici que la prise en charge par l'Etat des dépenses électorales se limitait aux dépenses dûment précisées par le code électoral dans le cadre de la campagne officielle. Le projet du Gouvernement va au-delà, puisqu'il prévoit un remboursement forfaitaire des frais de campagne intégrant l'ensemble des dépenses que peut engager un candidat.

Cette démarche a le mérite de tenir compte de la modernisation de la communication politique et de prendre en considération les frais engagés autres que bulletins de vote, professions de foi ou affiches officielles.

Nous savons tous dans cette assemblée que le financement des campagnes, comme le financement des partis politiques, s'est profondément modifié au cours des vingt dernières années.

Le Gouvernement, dans son projet, prend en compte cette évolution en faisant éclater le strict carcan que nous impose aujourd'hui le code électoral.

De la même façon, le projet de loi prend en considération les frais de fonctionnement des partis politiques qui, pour la plupart, sont devenus de véritables machines avec des frais de gestion, des frais de personnel, des investissements à court, à moyen et à long terme.

M. Michel Hamelde. Très bien !

M. Dominique Bussereau. Il prévoit la possibilité pour chaque parti de bénéficier d'une dotation sur fonds publics qui lui permet de faire face à des contraintes financières.

Monsieur le ministre, le groupe U.D.F. se félicite de cette démarche résolument moderne, qui tient compte des réalités actuelles de notre vie politique et sort d'une forme d'hypocrisie qui, jusqu'à présent, voulait dissimuler à l'opinion

publique ce que j'appellerai le coût de la démocratie. Car la démocratie a un prix, et le mérite de ce projet de loi est de faire prendre conscience à nos concitoyens qu'il leur revient aussi de la faire vivre, même financièrement.

C'est vrai qu'il existe des pays dans lesquels le financement de la vie publique ne se pose pas. Dans ces pays-là, il n'y a ni affiche politique, ni campagne électorale, ni siège de parti politique mais, dans ces pays-là, il n'y a pas non plus de démocratie.

Faut-il pour autant que l'Etat et, par là même le contribuable, finance l'activité des partis politiques et des campagnes ?

Faut-il que, par sa contribution fiscale chaque citoyen, quelle que soit son opinion propre, contribue au financement d'un parti dont il n'épouse ni l'idéologie ni les valeurs ?

Mes chers collègues, la question mérite d'être posée et elle est au cœur, de notre discussion.

En ce qui concerne l'U.D.F., malgré certaines interrogations, nous pouvons admettre cette démarche si elle est compensée par un mécanisme permettant à chaque citoyen de se déterminer en fonction de ses choix et de ses affinités politiques.

C'est pourquoi, à côté de l'aide publique aux campagnes et aux partis politiques, nous voulons que soit mis en place un dispositif d'incitation fiscale aux dons privés, aux candidats, c'est le minimum, et aux formations politiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.*)

Cette approche de liberté nous semble respecter tout à la fois le libre choix des citoyens et la nécessaire transparence des dons privés.

M. Job Durupt. Hypocrisie !

M. Dominique Bussereau. Comme nous l'avons constaté en commission et durant la discussion des motions de procédure, cette proposition sera au cœur même de notre débat. Je regrette que les groupes de l'opposition, socialiste et communiste, refusent *a priori*, pour des raisons strictement idéologiques et peut-être tactiques, (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)...

M. Guy Ducoloné. Par honnêteté !

M. Dominique Bussereau. ... cette initiative que toutes nos propositions de loi au cours des dernières années ont essayé de promouvoir.

M. Charles Ehrmann. Très bien !

M. Philippe Marchand. Toujours aussi jésuite !

M. Dominique Bussereau. Je rappelle, pour mémoire, les propositions de loi que j'ai déjà citées et l'amendement présenté par notre collègue Gilles de Robien lors de l'examen de la loi sur le mécénat.

D'ores et déjà, mes chers collègues, nombre d'associations d'intérêt général bénéficient, et c'est tant mieux, de l'incitation fiscale aux dons privés, prévue par l'article 238 bis du code général des impôts.

M. Georges Le Bail. Vous êtes sponsorisé par qui ?

M. Dominique Bussereau. Les formations politiques, quelles qu'elles soient, dont la vocation première est de faire vivre intensément notre démocratie, de permettre à chaque citoyen de s'exprimer, de s'engager, de militer, n'œuvrent-elles pas en faveur de l'intérêt général et ne méritent-elles pas la même attention et la même sollicitude des pouvoirs publics ? Et faut-il que vous ayez peur, messieurs, que peu de citoyens vous soutiennent pour craindre des mesures qui montreraient votre faiblesse dans le pays.

M. Jean-Claude Gaudin et M. Michel Hannoun. Très bien !

M. Dominique Bussereau. Dans un monde où les Etats démocratiques sont minoritaires, je suis persuadé que cette question mérite d'être posée et réglée au-delà des strictes considérations idéologiques.

C'est pourquoi, mes chers collègues, notre groupe a déposé deux amendements, l'un dans le cadre du projet de loi organique, l'autre dans celui de la loi ordinaire, tendant à favoriser, dans la plus parfaite transparence, les dons privés aux formations politiques comme aux candidats lors des campagnes électorales.

Ce débat important mérite mieux qu'une querelle théologique et nous permet, me semble-t-il, d'aborder le fond du débat, c'est-à-dire celui des rapports de la politique et de l'argent.

Quand on voit la couleur grisaille dont le sondage de la SOFRES publié hier par *Le Figaro* habille ces rapports, on voit bien qu'il y a des efforts à faire pour les clarifier aux yeux de l'opinion.

L'examen des articles et des amendements nous permettra de préciser nos options sur les divers points techniques de ce projet et nous maintiendrons, sur ce sujet, le dialogue avec notre rapporteur.

En tout cas, nous croyons qu'il faut aborder une matière aussi novatrice dans notre droit français avec une certaine humilité. Nous ne pouvons définitivement figer le cadre juridique du financement des partis politiques sans prévoir, à terme, un réexamen de cette nouvelle législation...

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Dominique Bussereau. ... à la lumière de l'expérience acquise au fil des scrutins qui émailleront le calendrier politique des prochaines années.

C'est pourquoi, nous souhaiterions que soit discutée la suggestion de notre collègue Jacques Barrot permettant que l'ensemble du dispositif soit réexaminé d'ici quelques années.

M. Jean-Claude Gaudin. Pour l'améliorer !

M. Dominique Bussereau. En conclusion, je réaffirme le souci de l'U.D.F. de voir aboutir un texte de loi qui permet de répondre, au moins pour partie, à la très nécessaire transparence de notre vie politique. Nous souhaitons que les *a priori* idéologiques ou la préparation des échéances électorales ne viennent point obscurcir le débat.

Le groupe U.D.F. est prêt, quant à lui, à voter un texte réaliste et équilibré qui, sans vouloir tout régler en un premier temps, marque une première étape significative dans la voie du progrès et de la modernisation de notre vie démocratique et républicaine. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes vraiment engagés dans un débat intéressant et fertile...

M. François Grussenmayer. Tout est relatif !

M. Pierre Joxe. ... un vrai débat parlementaire dans lequel les projets sont examinés, les positions évoluent, les conciliations sont recherchées, aboutissent, avancent, reculent et où le travail en commission montre la nécessité d'un examen approfondi des textes, des amendements et des positions des uns et des autres.

Pour ce qui nous concerne, nous les socialistes, qui avions essayé, au cours de la précédente législature, d'obtenir un accord dans une discussion intergroupes, nous nous réjouissons de voir aujourd'hui ce débat avancer et nous savons qu'il ne sera pas clos par la fin de la présente session extraordinaire. Déjà, dans la majorité, il semble qu'un très grand nombre de parlementaires considèrent que la loi qui va sortir de nos travaux devra être réexaminée dans un délai relativement court.

Il est vrai qu'il n'est pas un seul des pays d'Europe occidentale, des démocraties européennes que nous pouvons regarder et dont le plus grand nombre a déjà légiféré sur la transparence des patrimoines, surtout sur le plafonnement des campagnes, sur le financement des campagnes, sur le financement des partis, où les lois sur ces sujets n'ont été modifiées plusieurs fois lorsqu'elles sont anciennes, n'ont donné lieu à des débats souvent approfondis et parfois très vifs entre partis comme à l'intérieur des partis, tant il est vrai que, comme M. le rapporteur et d'autres orateurs l'ont déjà indiqué, l'importance croissante prise par les moyens modernes de communication modifie la vie politique.

Par conséquent, être modeste quand nous légiférons dans ce domaine est une nécessité. Savoir que nous sommes engagés dans une œuvre de longue haleine est une certitude. C'est le moment, pour chacun, à la fois d'exposer ses idées, de proposer des avancées et, naturellement, de chercher les bases d'un accord qui soit le plus large possible.

C'est ce que nous avons fait lorsque notre collègue Lionel Jospin, en sa qualité de premier secrétaire du parti socialiste, s'est rendu deux fois, à l'invitation du Premier ministre, à des réunions au cours desquelles les différents responsables de parti ont exposé leurs propositions. Je rappellerai les nôtres, très brièvement parce qu'elles sont largement connues.

Nous avons proposé que, dans le domaine de la transparence des patrimoines, on aille le plus loin possible avec le maximum de clarté, de publicité et de contrôle.

M. Michel Hannoun. La transparence dans la clarté !

M. Pierre Joxe. Monsieur Hannoun, je crois que vous partagez, sur ce point, mon avis ; alors ne m'interrompez pas ; pas encore ! Nous aurons l'occasion d'être en désaccord un peu plus tard. *(Sourires.)*

M. Michel Hennoun. Je soulignais simplement un pléonasme !

M. Pierre Joxe. Sur le financement des campagnes électorales, nous proposons un plafonnement et un contrôle qui serait exercé par une institution publique, les chambres régionales des comptes, par exemple, pour les élections législatives.

Sur le financement des partis, nous proposons - M. le rapporteur a souligné que cela existe dans la plupart des démocraties européennes - un début de financement public. Nous proposons également, compte tenu de ce financement public, que l'on avance sur le problème du statut des partis. Nous demandons également, dans la suite d'un débat qui a eu lieu dans cet hémicycle il y a quelques mois, que l'on abandonne définitivement le projet de publicité politique payante à la télévision.

M. Didier Chouat. Très bien !

M. Pierre Joxe. Voilà nos orientations.

Nous reconnaissons que, dans l'élaboration du projet gouvernemental, un certain nombre de nos propositions ont été retenues et nous ne nous étonnons pas que le projet gouvernemental ne reflète pas toutes nos préoccupations. Par conséquent, c'est un point acquis : le projet gouvernemental, dans une mesure que l'on peut apprécier comme large ou étroite, a pris en compte certaines de nos préoccupations.

Par ailleurs, nous reconnaissons que le rapporteur, dans son rapport et dans ses conclusions orales, comme dans son rôle dans les travaux de commission, a cherché, dans le souci de conciliation qui est le sien, à tenir compte d'un certain nombre d'observations que nous avons faites.

Par conséquent, on pourrait se dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles entre des partis qui, au départ, défendaient pourtant des points de vue si opposés, après une période de crise aussi violente durant laquelle le parti socialiste a été la cible privilégiée de la majorité et du Gouvernement sur la base de scandales fabriqués et de machinations qui sont en train de s'effondrer. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gérard Léonard. Ne vous engagez pas sur ce terrain !

M. Pierre Joxe. Elles s'effondrent lentement, je vous le concède, mais comme certains d'entre vous le savent, elles s'effondrent effectivement. *(Nouveaux rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Ainsi nous, les socialistes, nous sommes dans une sérénité totale...

M. André Fanton. Cela n'en a pas l'air !

M. Pierre Joxe. Si cela n'en a pas l'air, c'est que je m'exprime vraiment très mal !

M. Charles Ehrmann. Non ! Vous vous exprimez bien !

M. Pierre Joxe. Nous sommes sereins et, personnellement, je suis d'une sérénité totale, grâce à la connaissance que j'ai de la réalité des machinations dans lesquelles, malheureusement, beaucoup de membres de la majorité ont été entraînés à leur insu...

M. Jean-Claude Dalbo. Il y a des machinations chez vous, pas chez nous !

M. Pierre Joxe. ... et cela sera bientôt connu de tous !

M. André Fanton. Encore des insinuations ! Vous n'avez vraiment pas l'air serein !

M. Pierre Joxe. Ainsi que vient de le rappeler M. Busseureau, ce problème est posé depuis longtemps.

Notre proposition consiste donc à examiner tout cela très calmement sans nous laisser impressionner par les rebondissements, peut-être très prochains, de certaines affaires qui vont se révéler, comme je le disais à l'instant, n'être que des machinations vides de portée, et à légiférer pour l'avenir.

M. Gérard Léonard. C'est la méthode Coué !

M. Pierre Joxe. Non, ce n'est pas la méthode Coué, c'est le fonctionnement lent, mais sûr de l'instruction judiciaire et M. Fanton sait très bien de quoi je parle ! *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. André Fanton. Des noms viennent pourtant à l'esprit très vite !

M. Pierre Joxe. Je brûle de vous répondre, monsieur Fanton !

M. Jean-Claude Dalbo. Vous êtes un peu gêné !

M. Pierre Joxe. Non je le souhaiterais !

M. Michel Hannoun. Chiche !

M. Gérard Léonard. Ne soyez pas timide !

M. Pierre Joxe. Mais cela est contraire à ma déontologie personnelle. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Je ne crois pas qu'il m'appartienne de faire état des choses qui sont déjà connues dans les milieux judiciaires.

M. Michel Hannoun. Chiche !

M. Charles Ehrmann. Comment le savez-vous ?

M. Pierre Joxe. Ainsi dans l'affaire dite du Carrefour du développement on va bientôt aboutir à disculper totalement notre collègue M. Nucci...

M. Jean-Claude Dalbo. Rêveur !

M. Pierre Joxe. ... pour la plus grande confusion de ceux qui avaient cru pouvoir l'inculper, pour une plus grande confusion encore de ceux qui avaient monté une machination injuste et infâme ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Claude Dalbo. Vous êtes vraiment un grand rêveur !

M. Pierre Joxe. C'est une réalité et j'incite ceux d'entre vous qui ne sont pas au courant de ce dossier à faire preuve de la plus grande prudence ! Soyez au moins précautionneux !

Il faut donc reconnaître que c'est bien dans ce contexte de tension extrême que le problème du financement des partis politiques est arrivé devant nous. Voilà pourquoi le Président de la République a proposé la session extraordinaire qui nous réunit aujourd'hui.

Nous aurions pu nous réunir dans un tout autre contexte - et je ne rappellerai pas à certains d'entre vous quelques affaires sur lesquelles, dans le passé, on a beaucoup eu l'occasion de parler - mais c'est bien dans celui que je viens de décrire que nous sommes appelés à examiner un projet gouvernemental. Nous avons enfin entendu les différentes formations politiques s'exprimer sur ce sujet et je vous rappelle très simplement que les socialistes sont favorables à tout projet qui irait dans le sens de la transparence et de son contrôle, du plafonnement et de son contrôle, du financement public et de son contrôle, d'un statut des partis, de l'interdiction de la publicité politique à la télévision, de la perspective d'une évaluation à terme de l'effet de la loi nouvelle. Nous approuverons tout texte qui prendrait ces orientations en compte.

Par conséquent, c'est dans cet esprit que nous avons abordé l'examen du projet gouvernemental. Nous nous sommes posé la question suivante : ce texte va-t-il dans cette direction ? La réponse a été, de notre part, oui et non !

M. Charles Ehrmann. Non et oui !

M. Pierre Joxe. Non un peu, oui parfois !

M. Charles Ehrmann. Oui, mais... !

M. Didier Chouat. Oui, mais ! c'était chez vous !

M. Pierre Joxe. Depuis, les choses ont évolué, car le rapporteur a pris position pour le financement public des partis.

M. Michel Hannoun. Pas que lui !

M. Pierre Joxe. Il n'y a pas que lui, mais il a également pris position contre le financement privé ouvrant droit à détaxation fiscale.

Il n'y a qu'un malheur : c'est que, sur le financement public, il ne semble pas être suivi par sa majorité et que, contre le financement privé assorti de détaxation fiscale, il a été battu par sa majorité.

Je reconnais cependant que, du côté de l'U.D.F., des positions rejoignent les nôtres.

Ainsi, lorsque certains membres de l'U.D.F., et non des moindres, prennent position contre la publicité politique à la télévision, nous nous en réjouissons. Lorsque certains des membres de l'U.D.F. prennent position - prendre position, cela veut dire parler, mais aussi déposer des amendements - en demandant une espèce de statut provisoire pour la loi, reconnaissant par là même qu'elle doit être mise à l'épreuve, nous nous en réjouissons. Cela correspond à une disposition que nous avons nous-mêmes proposée. Il apparaît donc sur les bancs de l'U.D.F. - on l'a vu en séance publique après l'avoir constaté en commission - des idées qui rejoignent les nôtres.

De même, lorsque certains des parlementaires du R.P.R., et non des moindres, prennent position pour le financement public des partis, nous nous en réjouissons ; et lorsque certains prennent position contre le financement privé assorti de détaxation fiscale, nous sommes obligés de reconnaître qu'il y a des parlementaires du R.P.R., et non des moindres, qui rejoignent nos positions. (*Murmures sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*)

Je ne veux pas tout ramener à nous ; je dis simplement que nous partageons alors les mêmes convictions.

Cependant, ce qui s'est passé ensuite en commission nous donne à réfléchir et j'en prendrai quelques exemples.

Ce matin même, un amendement présenté par M. Delalande, R.P.R., qui allait dans le sens de la limitation des participations privées, a été rejeté.

Si l'amendement de M. Barrot tendant à une limitation de la durée d'application de la loi a été adopté, c'est parce que les socialistes l'ont voté avec les amis de M. Barrot, mais les députés du R.P.R. ont voté contre.

Un sous-amendement de M. Limouzy, qui consistait à limiter les déductions fiscales, selon des modalités particulièrement complexes, et savoureuses ajouterai-je, que nous aurons l'occasion d'examiner si ce sous-amendement est maintenu en séance, a été écarté. Il manifestait pourtant une certaine volonté, de la part de certains parlementaires du R.P.R., de limiter, tout en l'acceptant, les capacités de déduction fiscale pour les financements privés. Seuls M. Limouzy et le rapporteur ont voté pour.

Nous sommes donc actuellement dans la plus grande incertitude sur ce que veut la majorité et, en vérité, sur le point de savoir s'il y a une majorité dans la majorité pour voter un projet de loi sur la transparence et sur le financement des partis politiques.

M. Jean-Claude Gaudin. Ne vous inquiétez pas de cela !

M. Jean-Claude Dalbos. Ce n'est pas votre problème, monsieur Joxe.

M. Pierre Joxe. D'une certaine façon, vous avez raison : ce n'est pas notre problème.

M. Jean-Claude Gaudin. Exactement !

M. Pierre Joxe. Il est vrai que c'est votre affaire. Vous êtes, en effet, majoritaires, de peu, mais vous êtes majoritaires.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Pour un temps !

M. Pierre Joxe. Vous l'avez montré depuis deux ans. Vous espérez l'être encore longtemps, mais nous pensons que vous n'en avez plus pour très longtemps. Cependant, tant que vous êtes majoritaires, vous n'avez pas besoin de nous pour voter une loi.

M. Alain Griotteray. Ne la votez pas !

M. Pierre Joxe. Par conséquent, on pourrait dire, comme cela a été suggéré, que c'est votre affaire et pas la nôtre. Nous avons malgré tout une conception un peu différente : nous pensons que c'est l'affaire de tous les parlementaires, parce que c'est l'affaire de tous les citoyens. Nous apprécions donc, au contraire, ceux qui, dans tous les groupes, dans ceux de la majorité en particulier, ont effectivement cherché à aboutir à un acte législatif qui, sans être parfait, soumis à l'épreuve du temps, résultant de concessions réciproques, constituerait cependant un progrès tant dans la transparence et dans le plafonnement que dans le contrôle.

M. Emmanuel Aubert. Quelles sont vos concessions ?

M. Pierre Joxe. C'est la raison pour laquelle nous faisons une observation.

Nous avons le sentiment que si l'on ne votait que sur les mesures de plafonnement, on trouverait, dans cette assemblée, une majorité regroupant tout le groupe socialiste et un certain nombre de députés de la majorité.

Si l'on ne votait que sur les mesures concernant l'interdiction de la publicité à la télévision - ce qui est une mesure de plafonnement - il y aurait une majorité dans cette assemblée ; elle serait composée de tous les députés socialistes, d'un grand nombre de députés U.D.F. et même de quelques R.P.R.

Si l'on ne votait que sur le financement privé assorti de détaxation fiscale, il y aurait, dans cette assemblée, une majorité pour le repousser, majorité qui comprendrait toujours les députés socialistes et un grand nombre de députés du R.P.R.

Si l'on ne votait que sur le financement public des partis, il y aurait encore une majorité dans cette assemblée composée de tous les députés socialistes, d'un grand nombre de députés du R.P.R. - pas tous puisque M. Messmer est contre - et de quelques députés U.D.F.

Le problème, mes chers collègues, est que nous n'allons pas voter seulement sur des dispositions partielles. Nous souhaitons élaborer une loi qui, tout en devant nécessairement subir l'épreuve du temps, permettrait de progresser simultanément sur les terrains de la transparence, du plafonnement, du contrôle, du financement public.

Voilà pourquoi nous nous tournons principalement vers le rapporteur de la commission des lois pour lui dire que nous sommes disposés, dans le débat, à adopter l'attitude que nous avons prise en commission et exposée en séance publique, laquelle consiste à dire : « Prenez vos responsabilités, nous acceptons de prendre les nôtres », y compris en discutant, en amendant et en transigeant. Mais que l'on ne nous demande pas l'impossible.

Je prendrai un exemple, un seul : le projet de financement privé, assorti de détaxations fiscales, qui avait été abordé dans les discussions entre les responsables de partis à l'hôtel Matignon sous la présidence du Premier ministre avait été écarté et d'ailleurs le projet gouvernemental ne le contenait pas. Pourquoi arrive-t-il par le biais d'un amendement qui est présenté par un député U.D.F. mais qui reprend la proposition du secrétaire général du R.P.R. laquelle avait été écartée dans une étape antérieure ?

M. Jean-Claude Gaudin. Vous voyez, la majorité ça marche ! (*Rires sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Pierre Joxe. Si tel est le cas, monsieur Gaudin, elle aura à cœur de rechercher les bases d'un accord, puisqu'elle y tient, et d'abord dans ses rangs !

M. Charles Ehrmann. Il n'y a pas de problème !

M. André Fanton. Ne soyez pas inquiet, monsieur Joxe !

M. Pierre Joxe. Lorsque nous connaissons la position de la majorité, qui s'exprimera vraisemblablement par un amendement, nous examinerons l'état du dossier de financement privé. Il évolue tous les jours ; il évolue même d'heure en heure. Avant-hier, c'était la porte ouverte, le pipe-line : des milliards de fonds privés pouvaient aller vers des candidats - on devine de quelle tendance politique ! - grâce à des détaxations fiscales ...

M. Jean-Claude Gaudin. Encore Luchaire !

M. Pierre Joxe. ... 2 p. 1 000 du chiffres d'affaires.

Hier soir, on a entendu dire et on a lu dans des dépêches de presse qu'un accord avait été trouvé entre les formations de la majorité pour limiter ces possibilités de dons privés aux campagnes et non plus aux partis. Dès que nous avons eu

confirmation de cet accord pressenti entre les formations de la majorité, nous l'avons examiné. La vérité oblige à dire que c'est un faux-semblant : à partir du moment où il y aurait effectivement possibilité de financements privés avec détaxations fiscales, même limités aux candidats, qui ne voit que cela permettrait auxdits candidats ayant profité au maximum de ces financements privés de les reverser à leur parti ?

M. Michel Sapin. Eh oui !

M. Pierre Joxe. Or c'est précisément un des objets de notre débat.

Sommes-nous d'accord pour instaurer en France, comme dans tous les pays d'Europe démocratiques, un type de financement public ? Si oui, ne nous acharnons pas sur le financement privé qui nous divise et qui vous divise.

Sommes-nous prêts à considérer que le plafonnement est une nécessité justifiée par toutes les raisons, non seulement politiques, démocratiques mais même morales ? Si oui, ne prenons pas des dispositions qui sont destinées à plafonner tout en prenant d'autres qui créent tous les plafonds ou, plutôt, qui organisent tous les circuits de dérivation possibles.

C'est la raison pour laquelle nous comptons, je le répète, sur le rapporteur, non pas pour nous convaincre, mais pour essayer d'élaborer, avec ses amis de la majorité, des propositions qui aillent dans la bonne direction. Laquelle ? Celle que tout le monde affecte de vouloir suivre, car certains, ici, affectent de vouloir la suivre.

M. Jacques Toubon. Oui, vous !

M. Michel Hennoun. Vous en donnez l'exemple !

M. Pierre Joxe. Non, lisez mes propositions !

Comment peut-on croire un ou plusieurs parlementaires lorsqu'ils disent qu'ils sont pour le plafonnement des dépenses mais qui, par ailleurs, sont pour l'ouverture indéfinie des recettes ? Ce n'est pas crédible ! C'est totalement contradictoire !

M. Jean-Claude Gaudin. Je suis d'accord !

M. Pierre Joxe. Vous êtes d'accord ? Vous voyez que ça progresse d'heure en heure ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gaudin n'était pas d'accord avant-hier ; hier encore, je l'ai croisé dans les couloirs et il était loin d'être d'accord.

M. Jean-Claude Gaudin. Vous m'avez convaincu !

M. Pierre Joxe. C'est la vertu du débat parlementaire, mes chers collègues ! Dès lors, comment voulez-vous qu'après avoir convaincu M. Gaudin en quarante-huit heures, je ne croie pas pouvoir le convaincre encore un peu dans les vingt-quatre heures qui viennent ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Ehrmann. Il y a des lignes d'arrêt !

M. Pierre Joxe. Car enfin, nous sommes seulement en train de pénétrer dans le débat public. (*Rires sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*)

L'opinion publique n'a pas suivi les débats de la commission des lois ; elle n'a pas vu l'air courroucé avec lequel le secrétaire général du R.P.R. a tancé les députés de l'U.D.F. lorsqu'ils ont voté l'amendement de M. Barrot. Rien que pour cela je voudrais que les réunions de la commission des lois soient, dans l'avenir, télévisées.

M. Michel Hennoun. On vous verrait à l'œuvre !

M. Pierre Joxe. L'opinion publique n'a pas encore mesuré que l'amendement de M. Bussereau, s'il avait été adopté en l'état, mais M. Gaudin a déjà changé d'avis, ouvrirait en vérité la possibilité de déverser des milliards, des milliards de francs nouveaux (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) - article 238 bis du code général des impôts, nous l'avons vu ce matin en commission des lois - d'origine privée et, avec la détaxation fiscale, cela voudrait dire des moins-values fiscales, donc en quelque sorte des subventions à hauteur de plusieurs milliards. L'opinion publique ne le savait pas !

M. Jean-Claude Gaudin. Elle a bien de la chance !

M. Pierre Joxe. C'est bien parce que l'opinion publique est salsie du débat public, parce que nous sommes là (*Rires sur les bancs du groupe du R.P.R.*) que les positions évoluent et que l'amendement de M. Bussereau ...

M. André Fanton. Parce que l'opinion publique a entendu parler de l'affaire Luchoire !

M. Pierre Joxe. Monsieur Fanton, sur l'affaire Luchoire, l'instruction judiciaire en cours vous démontrera que vous avez eu tort de porter les accusations que vous avez portées.

M. André Fanton. Je n'ai porté aucune accusation !

M. Pierre Joxe. Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage, monsieur Fanton ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous qui avez été rapporteur dans une funeste circonstance, pendant longtemps, vous regretterez de vous être engagé comme vous vous êtes engagé. Ne dérivez pas le débat ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Parce qu'elle sait bien que les puissances d'argent, tout naturellement, apportent leur appui aux forces politiques qui soutiennent la politique qui leur est favorable, l'opinion publique sent bien que tout système de financement privé, surtout assorti d'avantages fiscaux, serait extraordinairement favorable aux partis les plus réactionnaires.

M. Jean-Pierre Delalande. Moins favorable que l'hypocrisie actuelle !

M. Pierre Joxe. Je dis l'opinion publique mais je pourrais dire aussi...

M. Michel Hennoun. Le P.S. !

M. Pierre Joxe. ... le rapporteur - je ne le nommerai pas - qui, à la page 71 de son rapport n° 1216, après avoir exprimé ses réserves sur l'amendement de M. Bussereau, a noté qu'il « conduisait à instituer une seconde forme d'aide publique s'ajoutant aux remboursements de frais déjà prévus par le projet de loi ».

M. Dominique Bussereau. Idéologie !

M. Pierre Joxe. Si c'est de l'idéologie, monsieur Bussereau, c'est de la bonne idéologie.

M. Jean-Claude Gaudin. L'idéologie n'est jamais bonne !

M. Pierre Joxe. Le rapporteur insiste sur « le caractère inégalitaire du dispositif ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Dominique Bussereau. Il y a une suite !

M. Pierre Joxe. Monsieur Bussereau, dans notre idéologie, il y a l'égalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Dominique Bussereau. Mais lisez donc la suite !

M. Pierre Joxe. C'est la réponse du rapporteur à M. Bussereau qui a fait évoluer l'amendement Bussereau et le président Gaudin.

J'observe que c'est à l'intérieur de la majorité qu'ont lieu les débats les plus vifs en ce moment. Pourquoi ?

M. Michel Hennoun. Parce que la majorité est démocratique !

M. Pierre Joxe. C'est vrai ! C'est une des raisons. (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

L'autre raison est qu'à l'intérieur de la majorité il y a un certain nombre de gens qui, comme nous, pensent que la législation peut et doit progresser, que le débat doit aboutir à une amélioration de la loi.

M. Jean-Claude Dalbos. Ce n'est pas votre problème !

M. Pierre Joxe. Il y en a d'autres qui souhaitent instaurer, par le biais d'une loi, le véritable pipe-line presque intarissable des milliards qui pourraient être versés à partir de fonds privés et à partir d'exonérations fiscales, c'est-à-dire au détriment du Trésor public, au profit des partis réactionnaires. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Pierre Michel. Très bien !

M. Pierre Joxe. Non, si l'on veut que la démocratie progresse, il faut...

M. Charles Ehrmann. Couper des têtes !

M. Pierre Joxe. ... établir le plafonnement.

Si l'on veut que la démocratie progresse, rien ne sera trop strict en matière de contrôle.

Si l'on veut que la démocratie progresse, il faut que le financement public soit instauré en France, comme il existe dans les autres démocraties européennes.

Si l'on veut que la démocratie progresse, il faut que cette mesure de plafonnement, proposée par nous mais aussi par M. Barrot, consistant en l'interdiction de la publicité politique à la télévision, soit définitivement et non pas temporairement adoptée.

Si l'on veut que la démocratie progresse, il faut suivre, non pas aveuglément, les propositions du parti socialiste (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), mais les propositions communes aux socialistes et à ceux, y compris dans la majorité, qui ont compris que la démocratie est à ce prix.

Peut-être y aura-t-il une majorité dans cette assemblée pour voter une bonne loi ; dans ce cas, nous serons dedans ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Georges-Paul Wagner.

M. Georges-Paul Wagner. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, on ne peut pas ne pas être ému - et je le suis - devant le brusque enthousiasme pour la vertu, qui agite et littéralement secoue la classe politique, du côté de M. Joxe qui vient de parler, comme du côté de M. Toubon qui va parler. Ce n'est pas parce que je parle entre ces deux collègues que j'approuve l'essentiel des objectifs qu'ils poursuivent. Ils sont évidents. Qui ne rêve de candidats et d'élus « vêtus », comme dans Victor Hugo, « de probité candide et de lin blanc » ? Puisqu'il s'agit de transparence, il serait peut-être plus prudent, en la circonstance, de remplacer le lin par le tulle !

M. Michel Hannoun. Et le tulle gras ? (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Michel. Tulle en Corrèze ? (*Rires.*)

M. Georges-Paul Wagner. Qui ne rêve en effet de partis transformés en maisons de verre ? Qui n'approuve officiellement, comme une règle élémentaire du jeu - mais la politique n'est pas un jeu - l'égalité des chances entre les candidats et qui n'approuve, en perspective, l'idée d'une législation qui mettrait en effet un terme au fameux cri : silence aux pauvres ?

Mais hier, M. Jacques Chirac a employé ici deux mots inquiétants pour justifier les textes que nous discutons. D'abord il a parlé d'une « démocratie encore plus démocratique » et de « moraliser la vie politique française ». C'est donc, logiquement, qu'en l'état notre démocratie n'est pas si démocratique et, comme l'observait tout à l'heure Mme Florence d'Harcourt, c'est aussi sans doute qu'en l'état, si la vie politique est à moraliser, elle n'est pas si morale que cela.

M. Alain Griotteray. Ailleurs non plus !

M. Georges-Paul Wagner. Pour reprendre une expression de M. Chirac, « la construction du temple de la moralité publique » est en panne. Le « est en panne » est de moi, mais « la construction du temple de la moralité publique » est de M. Chirac.

M. Jean-Claude Dalbos. Pas mal !

M. Georges-Paul Wagner. Or il a fallu, mes chers collègues - et c'est essentiel - un hasard, un accident de parcours, une « affaire »...

M. Jean-Claude Dalbos et M. Jean-Claude Gaudin. Plusieurs !

M. Georges-Paul Wagner. ...pour que s'impose brusquement à M. Joxe, comme à M. Toubon, l'idée de l'urgence de changer tout cela.

M. Pierre Forgeas. Mais non !

M. Georges-Paul Wagner. Rappelons-nous. Il a fallu l'affaire Luchaire, la lente montée des responsabilités dans l'échelle des dignités pour que ce débat apparaisse urgent et nécessaire. Tandis que les professionnels de la curiosité se demandaient jusqu'à quel sommet on allait trouver le coupable, M. le Président de la République a suggéré lui-même l'idée de ce débat et M. le Premier ministre s'est empressé de le suivre avec une hâte étonnante.

Alors, on a observé un brusque arrêt de la curiosité sur les « affaires » et le bon peuple au nombre duquel j'ai l'orgueil de me ranger, (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) en a déduit que la recherche de la transparence dans le futur était déjà dans le présent une merveilleuse entreprise de blanchissage du passé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

A-t-il tort le bon peuple ? La transparence des fortunes - ce mot qui jouit lui-même d'une incroyable fortune, ces temps-ci -, c'est la vérification de la manière dont évolue le patrimoine des élus pendant leur mandat, mais au second degré, c'est une manière de les avertir qu'il ne faut pas s'enrichir indûment avec les deniers publics.

M. Michel Hannoun. C'est normal !

M. Georges-Paul Wagner. Oui, monsieur Hannoun, c'est normal ! Mais cet avertissement existe déjà dans un petit livre que vous n'avez peut-être jamais lu - moins important sans doute que votre rapport - de 1 288 pages dans les dernières éditions Dalloz et qui s'appelle le code pénal. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Michel Hannoun. Merci de l'hommage !

M. Georges-Paul Wagner. Le code pénal réprime - et je vous l'apprends si vous ne le savez pas - le trafic d'influence, le délit d'ingérence, la forfaiture et, plus généralement, les différentes formes de péculat.

Le sens de la loi d'aujourd'hui est de transformer la liste des élus en une liste de suspects.

M. Jean-Claude Dalbos. C'est vrai !

M. Georges-Paul Wagner. Mais il ne faudrait pas que le sens implicite de ce texte soit de transformer la liste des coupables en une liste d'amnistiés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Georges-Paul Wagner. A l'appui de mon hypothèse ou, si vous voulez, de ma crainte, rappelez-vous le temps qu'il a fallu pour constituer la Haute Cour et ce qu'il a fallu que notre groupe fasse pour qu'elle se constitue. Rappelez-vous le temps qu'il a fallu pour ne pas la saisir encore d'un cas, d'un seul cas - M. Joxe nous dit que c'est le cas d'un innocent, mais lorsque j'ai eu l'honneur d'être l'avocat d'innocents, je n'avais rien de plus pressé que de les mener devant la justice - dont on parle depuis presque deux ans, et la Haute Cour n'en est pas encore saisie.

Rappelons aussi la manière dont trop souvent l'immunité parlementaire est utilisée d'une façon qui paraît nous mettre au-dessus des lois. A la transparence sur les élus, présumés coupables, on aurait préféré la transparence sur les cas dont la justice est saisie. Et on aurait préféré ne pas vérifier, une fois de plus, à l'occasion de ces deux textes que nous discutons, que, lorsqu'une loi n'est pas appliquée, on demande au Parlement d'en voter une nouvelle.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Georges-Paul Wagner. Ce n'est pas de bonne méthode, car cela signifie un gouvernement faible et une justice molle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jean-Claude Dalbos. Très bien !

M. Georges-Paul Wagner. Vous nous proposez la transparence. Je vais vous dire pourquoi - c'est l'objet de mon discours, d'autres intervenants du Front national parleront d'autres sujets - cette transparence, telle que vous la concevez, m'inquiète.

Telle que vous l'organisez dans votre texte, vous êtes impitoyable pour tout retard dans la déclaration d'un patrimoine et, en revanche, vous n'envisagez aucune sanction pour les déclarations fausses ou frauduleuses.

Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.). Exactement !

M. Georges-Paul Wagner. J'avais fait observer à la commission des lois aussi que cela me rappelait les leçons que donnaient autrefois les professeurs de bridge qui disaient : « Jouez mal, mais jouez vite. »

Si j'étais consulté sur le texte tel que vous nous le soumettez, je dirais : « Déclarez votre patrimoine n'importe comment, mais dans les délais. Car, si vous êtes hors délais, vous ne recevrez aucune pitié alors que le retard peut être le fait d'un tiers, par exemple d'un notaire dont le ministère est obligatoire, mais si vous êtes assez habile pour vous appauvrir par artifices, on vous pardonnera. » J'avais présenté un amendement à la commission des lois demandant qu'on tienne compte des cas et des circonstances même de force majeure ; il a été rejeté. J'espère que l'Assemblée comprendra mieux la circonstance. Sans doute l'auteur du projet a-t-il hésité devant l'ampleur des contrôles nécessaires pour s'assurer de l'exactitude des déclarations et des évaluations, mais alors à quoi bon une déclaration si elle est purement formelle, à quoi bon parler de transparence, si elle est en trompe l'œil ?

Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.). Bien sûr !

M. Georges-Paul Wagner. Sur la transparence, votre texte, monsieur le ministre, comporte enfin une autre anomalie qui confine, je crois, à la grave erreur politique. Alors que vous annoncez *urbi et orbi* que votre transparence vise à vérifier le patrimoine de l'élu à l'entrée et à la sortie de son mandat, vous instituez pour le candidat à la présidence de la République un contrôle de patrimoine dès le dépôt de sa candidature.

A cette différence de traitement que vous instituez ainsi entre cet élu et les autres, vous fournissez des explications constitutionnelles qui ne tiennent pas, ou encore vous dites, comme le disait hier notre collègue Charles en réponse à Bruno Gollnisch, que le Président de la République n'est pas un candidat comme les autres. Certainement, mais le juge est le même : c'est le peuple. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Cette différence de traitement peut paraître de pure procédure, mais elle est essentielle car elle change complètement le sens de la transparence que vous prônez. Il ne s'agit plus de surveiller l'élu dans ses rapports avec l'argent public, mais d'établir les relations d'un candidat avec l'argent, ce qui est tout différent. Vous instaurez de nouveaux critères de jugement et vous ouvrez la voie à toutes les démagogies. D'ailleurs, les socialistes et les communistes l'ont bien vu qui se sont engouffrés dans cette voie avec leurs amendements.

Ils proposent la publicité des déclarations, non seulement des candidats à la présidence de la République, mais de tous les élus. Il en résultera que certains vont être écartés, parce que trop riches ou d'autres parce que trop pauvres, alors que dans l'esprit du texte, il s'agissait seulement de vérifier ceux qui étaient honnêtes et ceux qui ne l'étaient pas. Le contrôle de la richesse se substituerait ainsi au contrôle de l'enrichissement indu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Georges-Paul Wagner. Ce n'est certainement pas ce que vous voulez, monsieur le ministre, si j'en crois l'exposé des motifs de votre projet, mais c'est pourtant ce que vous avez commencé de faire pour le Président de la République et vous pouvez compter sur la démagogie, sur la jalousie, sur la curiosité, pour aller dans le sens regrettable que je suis en train de vous signaler.

J'ajoute, pour conclure, en restant dans ce domaine, que la transparence recherchée des comptes de la campagne sera faussée nécessairement pour ceux des candidats qui continueront d'assumer en même temps que leur candidature les charges les plus hautes de l'Etat. Indirectement, ils continueront de bénéficier de la publicité, de tous les moyens matériels qui accompagnent nécessairement un haut personnage comme son ombre. Comment allez-vous faire les comptes dans ce cas-là ?

Je vois, en somme, encore beaucoup d'incertitude, d'opacité dans les motifs et les effets de votre texte sur la transparence, dans ce chantier de construction de la moralité publique. Notre groupe, pour se prononcer, attendra de voir le sort que vous ferez aux amendements que nous déposerons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais, avant d'en venir au fond de ce débat - je pense que vous me le pardonnerez et que même vous vous y attendez - dire deux mots de la leçon que l'orateur socialiste qui m'a précédé a voulu donner à cette assemblée.

On a eu le sentiment en écoutant le président du groupe socialiste, M. Pierre Joxe, qu'ici, dans cette législature, où il est minoritaire, parce qu'il a perdu les élections législatives...

M. Pierre Forguas. Cela va venir pour vous !

M. Jacques Toubon. ...malgré une manipulation du mode de scrutin, (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Jean-Claude Dalbos. Très bien !

M. Jean-Pierre Michel. Cela commence bien !

M. Jacques Toubon. ...on a eu le sentiment, disais-je, que le parti socialiste voulait faire la loi à lui tout seul...

M. Pierre Forguas. Sacré Pasqua !

M. Jacques Toubon. ...et que tout devait tourner autour de lui, de ses idées et de ses propositions.

M. Pierre Forguas. C'est ridicule !

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas la conception que nous avons du travail parlementaire, d'autant plus que dans ce domaine, il me paraît y avoir une sacrée distance entre le discours que tiennent les socialistes et la réalité de leurs pratiques. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Forguas. Vous ne les connaissez pas !

M. Jacques Toubon. M. Joxe nous a parlé comme s'il détenait la vérité et comme si, à nous dans la majorité, il appartenait de recevoir la révélation de l'Immaculée Conception. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les socialistes, c'est l'Immaculée Conception de la morale politique, si je comprends bien ce qu'a dit M. Joxe.

M. Jean Beaufile. Vous comprenez mal !

M. Jacques Toubon. Les socialistes sont-ils nés vierges avec la morale en politique aux lèvres et dans le cœur ? Il nous a dit : Puisque nous avons la révélation...

M. Jean-Pierre Michel. Vive la Chandeleur, vive les crêpes !

M. Jacques Toubon. ...vous n'avez qu'à faire comme Bernadette (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Alain Rodet. Chirac !

M. Jacques Toubon. ... à Lourdes,

M. Jean-Claude Gaudin. A Latché.

M. Jacques Toubon. ... et à vous prosterner devant les thèses des socialistes et leurs propositions. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Metzinger. Vous êtes malade, ce n'est pas possible !

M. Jacques Toubon. Il existe, mes chers collègues, un proverbe...

M. Louis Mexandeau. Vous avez déjà été meilleur que ça !

M. Jacques Toubon. ... qui dit : « A ferrure qui sonne il manque un clou. » Cela veut dire que c'est celui qui se vante qui a quelque chose à se reprocher car, que je sache, si nous sommes ici aujourd'hui, en ce mois de février 1988, c'est parce qu'en 1987 et en 1986 nous avons eu une révélation, pas celle de la vérité socialiste mais celle des affaires Luchoire et Carrefour du développement ! Voilà pourquoi nous sommes ici !

M. Job Durupt. On en reparlera !

M. Jean-Louis Dumont. Et le S.A.C. ? Et Chaumet ?

M. Jacques Toubon. Alors, à ferrure qui sonne il manque un clou, et je dis simplement aux socialistes : ne cherchez pas à vous faire plus vertueux que vous ne l'êtes !

M. Pierre Forgues. Et le budget de Paris ?

M. Jacques Toubon. Ne cherchez pas à nous faire croire que, au cours des travaux préparatoires, des travaux en commission, vous avez apporté au débat ce que d'autres auraient refusé. Durant les travaux préparatoires, vous avez simplement voté contre des projets que vous appelez de vos vœux. Voilà la contradiction de votre comportement, et c'est ce que nous dénonçons. Voilà pourquoi, pour notre part, nous votons pour les projets que nous souhaitons. Cela nous paraît plus cohérent. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe du R.P.R.)*

M. Jean Beaufile. Quel enthousiasme !

M. Jacques Toubon. Il nous semble effectivement indispensable que le législateur se saisisse à son tour du problème du financement et de la transparence de la vie politique.

Le fonctionnement de la démocratie coûte en effet de plus en plus cher et, face à cette évolution, notre législation reste lacunaire et inadaptée malgré ce que vous avez tout à l'heure exposé à juste titre, maître Wagner, s'agissant du droit commun en matière pénale et en matière commerciale.

Les dispositions de notre code électoral témoignent d'une conception artisanale de la propagande politique. Elles ignorent les recettes de la publicité moderne.

Nous assistons à l'avènement d'une politique à grand spectacle dont certains excès confinent à l'indécence à l'heure où la rigueur des temps impose de lourds sacrifices à l'ensemble de nos concitoyens.

Les ressources traditionnelles prévues, par exemple, par la loi de 1901 pour les associations sont devenues insuffisantes pour les partis politiques modernes qui sont dotés de structures permanentes, de groupes d'études, de cellules d'information et de services de relations publiques. Cotisations des militants et contributions des élus ne suffisent plus, de loin, à régler le problème de leur financement.

Les partis doivent solliciter des aides externes toujours plus nombreuses et toujours plus importantes, et l'on assiste, de ce fait, au développement de pratiques occultes.

Le secret des financements obscurs empoisonne notre vie publique et les « affaires » récentes constituent, à cet égard, un bien triste et regrettable témoignage de cette situation. Nous assistons au développement de pratiques telles que les commandes d'études « bidon » et les rémunérations injustifiées à des bureaux d'études liés directement à certaines formations politiques.

M. Job Durupt. Et les concessions accordées par la ville de Paris !

M. Jacques Toubon. Faut-il à ce propos rappeler combien socialistes et communistes excellent dans l'art d'utiliser les entreprises nationalisées et les organismes de protection sociale pour y placer des employés fictifs - en réalité permanents du parti ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)* Souvenons-nous aussi...

M. Jean-Pierre Michel. De l'affaire Boulin !

M. Jacques Toubon. ... comment, de 1981 à 1985, la publicité émanant des grandes entreprises publiques a bénéficié - avec une préférence insistante - à la presse de gauche !

M. Jean-Pierre Michel. Souvenons-nous de La Villette ! Souvenons-nous de la Garantie foncière ! Souvenons-nous du Patrimoine foncier !

M. Jacques Toubon. Ajoutons que la gestion municipale et départementale offre elle aussi de multiples possibilités de détournement au profit des formations politiques.

M. Guy Ducloné. Souvenons-nous du temps des « avions renifleurs » !

M. Jacques Toubon. Ainsi le parti communiste se procure des ressources non négligeables grâce aux liens savamment tissés et entretenus entre les municipalités communistes...

Mme Muguette Jacquelin. Et les travailleurs !

M. Jacques Toubon. ... et les entreprises commerciales ou de services placées sous son contrôle ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. Roger Corràze. Ducloné ne dit plus rien ! C'est de notoriété publique !

M. Jacques Toubon. Au total, et c'est pourquoi il convient de légiférer aujourd'hui, les dernières années ont marqué une aggravation incontestable de la situation dans ce domaine. Pour y remédier, nous devons réglementer le financement de notre vie publique, comme d'autres démocraties occidentales qui nous ont déjà précédés dans cette voie. Les solutions, vous le savez - je ne le rappellerai pas dans le détail car cela a été longuement évoqué, en particulier dans le rapport de notre collègue Pierre Mazeaud -, varient d'un pays à l'autre.

Si la France a tant tardé pour instituer des dispositions de la même nature, c'est d'abord - et le rapport de la mission Aubert en 1980 l'avait déjà souligné - parce que notre pays est resté longtemps, et plus que d'autres, à l'abri des scandales. La classe politique française, la classe dirigeante en général, honnête dans son immense majorité, avait su se préserver des pratiques trop douteuses. Et puis, c'est aussi parce que, depuis quinze ans, personne n'avait voulu entreprendre un véritable travail législatif. Chacun exploitait isolément ses propres idées, déposait son propre projet, et les choses en restaient là. Si nous sommes réunis aujourd'hui pour discuter et voter ces deux textes, c'est parce que, à la demande du Premier ministre, Jacques Chirac,...

M. Louis Mexandeau. Et du Président de la République !

M. Jacques Toubon. ... une concertation exemplaire a été menée, pour la première fois sous la V^e République, de façon simultanée entre toutes les formations représentées au Parlement, et cela, vous le savez, a donné lieu à deux réunions de travail à Matignon, de deux heures chacune, en novembre et en décembre.

C'est dans ces conditions que le Gouvernement peut, pour la première fois, soumettre ainsi deux projets de loi au Parlement.

Ces deux projets, je le dis d'emblée, témoignent d'une ambition raisonnable mais déterminée et constituent un rempart réaliste et efficace contre les risques que l'argent fait courir à notre démocratie.

L'ambition est raisonnable. D'ailleurs, dans ce domaine, pour être efficace, il ne faut pas être utopique.

Les dispositions soumises à notre examen ne concernent que certaines consultations électorales. Le dispositif proposé n'est pas applicable aux élections sénatoriales, municipales et régionales. Je crois que c'est justifié en fonction des particularités de ces différentes élections.

Ces textes ne prétendent pas résoudre l'ensemble des difficultés que suscitent les liaisons dangereuses entre argent et politique.

M. Jean-Pierre Michel. Oh !

M. Jacques Toubon. Mais le dispositif dont le Gouvernement propose la mise en œuvre constitue une première étape indispensable, ne serait-ce que parce que, par son effet dissuasif, il élargira le champ des pratiques légales. Avoir des comptes à rendre, c'est craindre certains reproches et donc devenir plus sage.

Une telle démarche, prudente à ses débuts, pourra ensuite être étendue progressivement selon les premiers résultats constatés. La pratique nous dictera sans doute à l'avenir compléments et améliorations.

Ainsi, l'expérience aidant, et cela a toujours été pour ma part, depuis le début, ma thèse, le champ du légal, dans les faits mêmes, par la pratique même de la loi, s'étendra au détriment du non-droit et réduira par conséquent le champ de l'illégal.

M. Jean-Pierre Michel. Mais c'est Lacan qui parle !

M. Didier Chouat. C'est surréaliste !

M. Jacques Toubon. C'est non seulement une ambition raisonnable qui nous est proposée, mais aussi un dispositif efficace car les deux projets que nous soumet le Gouvernement s'efforcent de traiter globalement les différents aspects de la transparence et du financement de la vie publique. Or,

je crois, et les discussions préalables l'ont bien montré, que les trois points de la réforme sont étroitement liés et ne peuvent pas être traités séparément.

D'abord, la transparence. La réforme proposée instaure un mécanisme permettant de déceler d'éventuels enrichissements qui seraient injustifiés chez les hommes politiques, au cours de leur mandat et grâce à leur fonction électorale.

M. Roger Corrèze. Trop tard !

M. Jacques Toubon. Ce principe, qui veut que nous servions l'intérêt général avant nos intérêts privés ou personnels, trouve ici une sanction que je juge parfaitement légitime et adaptée.

Un tel souci répond à l'attente de la classe politique. Plusieurs propositions ont été déposées en ce sens plus ou moins récemment, et en particulier celle de mon collègue Jean-Pierre Delalande. Il répond aussi à l'attente de la majorité des citoyens. Seule une réelle transparence des patrimoines désarmera les préventions de l'opinion à l'égard des hommes politiques. La transparence ainsi organisée est le seul moyen de lever les présomptions de corruption qui pèsent sur certains.

Mais appréciation de l'évolution de certains patrimoines ne veut pas dire inquisition. C'est pourquoi nous souhaitons que le dispositif qui nous est proposé soit adopté, sans pour autant remettre en cause les principes de liberté qui ont toujours animé notre action et sans porter aucune atteinte au respect de la vie privée, auquel chacun d'entre nous, comme tous les citoyens, peut légitimement prétendre.

Le deuxième point concerne le plafonnement des dépenses électorales. A trois mois de la plus grande consultation électorale dans notre pays, de celle qui donne lieu aux plus grandes dépenses, cette proposition est particulièrement nécessaire. Nous avons toujours souhaité qu'elle soit appliquée dès l'élection présidentielle de 1988.

La compétition politique doit être aussi libre, égale et sincère que possible. Le coût des campagnes modernes ne doit écarter aucun candidat ni aucune formation. Il ne doit pas non plus constituer, aux yeux des Français, un gaspillage provocateur.

C'est donc à juste titre que le Gouvernement nous demande de légiférer sur le plafonnement des dépenses susceptibles d'être engagées par chaque candidat, sur le plafonnement des dons privés qui peuvent être consentis à chaque candidat et sur la publication des comptes de campagne.

M. Jean-Pierre Delalande. Très bien !

M. Jacques Toubon. Le plafonnement est, à nos yeux, le moyen le plus sûr pour limiter les campagnes onéreuses, pour lutter efficacement contre le gaspillage et pour maintenir, autant que faire se peut, l'égalité des chances entre les candidats.

En ce domaine, comme en bien d'autres, mes chers collègues, restons réalistes et admettons, comme nous le suggère le Gouvernement, des seuils, des plafonds crédibles, c'est-à-dire d'un niveau qui ne soit pas trop bas.

Au cours de la discussion, nous nous réservons d'ailleurs la possibilité de modifier, sur ce point, les propositions du Gouvernement. Il n'y a pas là une question de principe, mais une simple adaptation à la réalité.

D'autre part, limiter le montant des dons privés effectués en faveur d'un candidat est nécessaire ; c'est préserver son indépendance à l'égard de ceux qui le soutiennent.

Pour notre part, nous sommes convaincus que chacun doit pouvoir exprimer, librement et de manière tangible, ses convictions. Nos opinions et nos aspirations ne doivent pas être honteuses et inavouées. C'est pourquoi non seulement nous sommes favorables à la mention des dons privés dans la loi, mais de plus nous souhaitons que les citoyens soient incités à soutenir ainsi les candidats de leur choix par des déductions fiscales inspirées de la législation sur le mécénat, avec toutes les garanties de clarté possibles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur quelques bancs du groupe U.D.F.*)

Enfin, dans un souci de cohérence, et pour assurer le respect scrupuleux de ces dispositions dans la pratique, il faut obliger les candidats aux fonctions électives concernées à dresser un état précis et détaillé de l'ensemble des recettes perçues et des dépenses engagées au cours de leur campagne.

Il doit être sincère et véritable. C'est pourquoi j'en propose le contrôle par un expert-comptable, c'est-à-dire un officier ministériel personnellement responsable.

Enfin, j'en viens au financement des partis politiques, sujet qui a occupé une bonne partie de nos discussions. L'objectif du Gouvernement avec ces deux projets est, à cet égard, tout à fait clair : il s'agit d'imposer un cadre légal au financement des partis en mettant fin au caractère occulte de certaines ressources d'origine interne ou même quelquefois étrangère.

La réforme que nous examinons propose d'accorder, chaque année, une aide publique aux formations politiques proportionnellement à leur représentation au Parlement. L'octroi de cette aide, parfaitement justifié par le rôle que reconnaît la Constitution aux partis politiques, ne portera nullement atteinte à leur indépendance.

L'obtention d'une telle aide financière est, bien entendu, subordonnée à la transparence des comptes des formations partisanes. Les partis disposeront ainsi des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Une telle démarche n'est pas contraire à l'esprit de nos institutions. D'ailleurs, ai-je besoin de rappeler que, lors de l'élaboration de notre actuelle Constitution, un avant-projet d'article 4 prévoyait un contrôle des dépenses et des ressources des partis politiques ?

M. Jean-Pierre Delalande. Tout à fait !

M. Jacques Toubon. Cette disposition devait disparaître par la suite dans le projet définitif.

Notre conception de la politique nous dicte cependant une grande prudence en ce domaine : un tel mode de financement ne doit remettre en cause ni la liberté d'action, ni la nécessaire indépendance du fonctionnement interne des partis...

M. Michel Hannoun. Absolument !

M. Jacques Toubon. ... dont la Constitution nous dit qu'ils se forment et s'organisent librement.

C'est pourquoi la solution retenue par le Gouvernement, qui consiste à donner un caractère facultatif au financement public, nous paraît relever de la sagesse et emporte par conséquent notre adhésion.

Mais une telle option pour le financement public ne doit pas exclure la possibilité du financement privé. Contrairement à ce qui a été fait pour le financement des campagnes électorales, les dons privés ne peuvent pas, au risque d'inconstitutionnalité, être plafonnés pour ce qui concerne les dons aux partis politiques. C'est la raison pour laquelle, dans l'impossibilité de fixer un plafond, le bon sens commande d'exclure les dons aux partis politiques des déductions fiscales que nous envisageons, comme je l'ai dit tout à l'heure, pour ceux en faveur des candidats aux élections, car il y aurait naturellement des risques d'évasion que nous ne pouvons pas envisager.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur.* Très bien !

M. Jacques Toubon. J'ajouterai un point qui n'est pas traité dans la loi. Comme nous en avons longuement discuté en commission, le financement public emporte à notre avis personnalité morale. Chacun sait que, par exemple, le trésorier national du parti socialiste, qui n'est pas constitué en parti moral... pardon, en personnalité morale... (*Rires sur divers bancs.*) C'est un lapsus très révélateur, en effet !

M. Alain Rodet. C'est mauvais et besogneux !

M. Roger Corrèze. En tout cas, c'est vrai !

M. Jacques Toubon. Le trésorier national du parti socialiste qui n'est pas constitué en personne morale, est personnellement responsable. Par exemple, il devrait, en tant que personne physique, en tant qu'individu, percevoir sous sa propre responsabilité l'aide publique qui serait consentie au parti dont il est le trésorier. Nous savons très bien que lui-même souhaite que cette situation puisse être rationalisée et que le parti socialiste, en tant que tel, puisse avoir une personnalité morale et que ce soit l'institution elle-même qui soit bénéficiaire de l'aide et non pas telle ou telle personne nominalement désignée.

Voilà pourquoi nous pensons qu'il faut régler le problème du statut des partis politiques dans cette loi. Je crois que, même si c'est difficile, ce n'est pas prématuré.

Nos points de vue, au départ, étaient différents. Pour ma part, j'étais favorable au statut d'association déclarée de la loi de 1901. Mais je conçois que cela comporte des contraintes qui peuvent être incompatibles avec l'article 4 de la Constitution. D'autres ont proposé de s'inspirer du statut des syndicats de la loi de 1884. J'espère que notre discussion permettra de parvenir, à partir des propositions soumises à la commission des lois, à l'introduction dans la loi d'un statut des partis politiques...

M. Jean-Pierre Delalande. Très bien !

M. Jacques Toubon. ... et que cette proposition fera l'objet d'un vote unanime. Ne serait-ce que pour cela, cette loi ferait faire un progrès décisif à l'organisation de notre démocratie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Michel Hannoun. Très bien !

M. Jacques Toubon. En conclusion, mes chers collègues, parce qu'elle traite ces sujets que, jusqu'à maintenant, nous n'avions jamais abordés dans cette enceinte, cette réforme constitue un progrès par nature et également un progrès décisif pour le fonctionnement de notre démocratie. C'est pourquoi elle recevra l'adhésion de notre groupe. Nous la voterons, et nous devons tous la voter, quelles que soient ses imperfections et, nous le savons fort bien, les éventuelles réticences individuelles, que nous respectons mais qui ne doivent pas nous entraîner à rejeter des mesures que le pays percevra comme un signal de cohérence et de santé politique.

S'opposer à ces deux textes, c'est faire œuvre politicienne au mépris des souhaits et des attentes de l'opinion publique. Or il n'y a pas de démocratie sans respect des citoyens. Est-ce les respecter ou les manipuler que, d'une part, réclamer à cor et à cri une législation et, d'autre part, l'apprécier non pas pour ce qu'elle vaut mais uniquement en fonction des conséquences éventuelles qu'elle peut avoir sur l'image électorale des uns ou des autres ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Plusieurs députés du groupe socialistes. Qu'est-ce que vous faites ?

M. Jacques Toubon. Mes chers collègues, le consensus n'est pas une affaire politique, c'est une affaire de fond.

M. Jean-Pierre Delalande. Absolument !

M. Pierre Forgeas. Mais le fond est politique !

M. Jacques Toubon. Si le fond ne convient pas, il ne faut pas s'y associer. Si le fond est positif, il faut y adhérer et, éventuellement, l'améliorer. Mais le rejeter au prétexte d'insuffisance ou du seul fait de l'origine politique du projet constitue, en réalité, un refus objectif de toute tentative pour plus de transparence, moins de gaspillage, plus d'égalité et plus d'honnêteté !

M. Pierre Forgeas. Ne nous donnez pas de leçons !

M. Jacques Toubon. On ne peut pas vouloir cette moralisation et voter contre ces projets. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

L'esprit de travail en commun, depuis la première réunion du 26 novembre à Matignon autour du Premier ministre, est à l'origine de nos débats d'aujourd'hui. Puisse-t-il se manifester à nouveau au sein de notre assemblée. Nous servirons ainsi l'intérêt général, au-delà de toute polémique, et malgré les circonstances pré-électorales.

La moralisation de notre démocratie va franchir un premier pas. Il est judicieux et il est nécessaire car, ainsi que l'écrivait André Malraux dans *L'Espoir* : « On ne fait pas de politique avec de la morale, mais on n'en fait pas davantage sans. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe U.D.F.*)

(*A ce moment, des tribunes réservées au public, des tracts reproduisant des billets de banque sont lancés dans l'hémicycle.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Marchais.

M. Jean-Claude Gaudin. Il arrive en même temps que les dollars ! (*Sourires.*)

Un député du groupe R.P.R. Ne gardez pas tout, monsieur Marchais !

M. Georges Marchais. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, les deux projets de loi relatifs au financement de la vie politique soumis à notre examen sont profondément mauvais.

M. Michel Hannoun. C'est un scandale ! (*Rires sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Georges Marchais. Cette session extraordinaire résulte, on s'en souvient, de la volonté affirmée conjointement par le Président de la République et le Premier ministre d'une moralisation de la vie politique française, que plusieurs « affaires » politico-financières auraient rendue nécessaire.

En fait, comme l'a rappelé hier mon ami Bernard Deschamps, ce consensus et la présente session qu'il entraîne ont d'abord pour objectif de tenter d'envelopper d'un rideau de fumée ces « affaires » nauséabondes qui ont éclaboussé tous les partis à l'exception du nôtre. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.] et sur plusieurs bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Guy Ducloné. S'il y en avait, ça se saurait !

M. Emmanuel Aubert. C'est dans la fraude électorale que vous êtes spécialistes !

M. Guy Ducloné. La majorité ne supporte pas la vérité !

M. Georges Marchais. A moins que vous n'ayez peur de la vérité, écoutez une seconde !

M. Guy Ducloné. Rives-Henrys siégeait sur quels bancs ?

M. Georges Marchais. Il y a eu ces dernières décennies des scandales financiers considérables qui ont éclaboussé tous les partis...

M. Pierre Forgeas. Sauf... (*Sourires.*)

M. Georges Marchais. Attendez !

... qui ont éclaboussé tous les partis de la droite.

M. Jean-Claude Gaudin. Attendez votre tour, messieurs les socialistes !

M. Georges Marchais. Vous avez des cadavres dans vos placards ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. - Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*) Oui ! vous avez des cadavres dans vos placards ! Mais le parti communiste, lui, il n'a jamais été concerné par ces affaires. (*Rires et vives exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*) Votre déchaînement prouve que la vérité vous fait peur ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Oui vous avez peur de la vérité !

M. Michel Hannoun. C'est un scandale !

M. Georges Marchais. Oh ça, c'est supérieurement intelligent !

Vous n'en avez même pas honte, mais vous avez peur de cette vérité qui vous éclabousse tous !

Nous, nous n'acceptons pas que la vérité soit ainsi étouffée !

M. Michel Hannoun. Il n'accepte même pas la vérité !

M. Patrick Davedjian. Combien vaut l'immeuble de la place du Colonel-Fabien ?

M. Georges Marchais. Les Françaises et les Français ont le droit de savoir qui a fait quoi avec les deniers publics et avec les fonds secrets du patronat.

M. Jean-Claude Gaudin. Et ceux du parti communiste ?

M. Georges Marchais. Ne croyez donc pas qu'en faisant voter ces deux lois, vous serez demain quittes. Nous exigeons et nous continuerons d'exiger...

M. Roger Corrèze. Vous n'existez plus !

M. Georges Marchais. ... que toute la lumière soit faite et que la justice, une justice indépendante de toute pression politique, soit rendue.

M. Michel Hannoun. Amen !

M. Georges Marchais. Vous n'avez pas seulement l'intention d'étouffer la vérité sur le passé ; vous voudriez faire croire que, désormais, puisque des lois vont être votées, de telles affaires politico-financières n'auraient plus de raison

d'être. L'examen de vos deux projets montre, au contraire, que leur application ferait peser de nouveaux et importants dangers sur la vie politique française en accordant des moyens supplémentaires aux partis dominants, en aggravant les inégalités criantes entre candidats, en allant à l'encontre de la transparence dont vous prétendez vous réclamer.

Notre peuple n'est d'ailleurs pas dupe...

M. Jean-Claude Dalbos. Ça non, et votre situation le prouve !

M. Georges Marchais. Un journal que l'on ne peut soupçonner de complaisance à l'égard des communistes, *le Figaro*, pour ne pas le citer, a, par exemple, publié hier une enquête d'opinion qui fait prendre la mesure de l'ampleur du désaveu des Français et des Français à l'égard de vos projets.

M. Michel Hannoun. Marchais-Hersant même combat !

M. Georges Marchais. Dans leur grande majorité, ils réclament la publication du patrimoine de tous les hommes politiques. Vous vous y refusez. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Ils exigent une limitation réelle des dépenses des campagnes. Vous en fixez le plafond au niveau le plus élevé...

M. Jean-Claude Gaudin. Oh non !

M. Georges Marchais. ... ce qui revient à dire que vous ne les plafonnez pas !

M. Michel Hannoun. Hypocrite !

M. Georges Marchais. Ils sont opposés au financement des partis par l'Etat ; vous prévoyez de lever de nouveaux impôts pour y recourir.

Ils refusent que soient accordées de nouvelles facilités aux patrons pour remplir les caisses des partis à leur dévotion ; vous y êtes favorables !

Le même *Figaro* se félicite aujourd'hui du large accord parlementaire qui se dégage à propos de vos projets et titre : « Le parti communiste isolé. »

M. Gérard Kuster. Ça c'est vrai !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Il l'a voulu !

M. Georges Marchais. Isolé dans cette Assemblée...

M. Jean-Claude Gaudin. Il est squelettique !

M. Georges Marchais. ... parce que nous devons nous opposer à vos dangereux projets, et nous le regrettons. Mais, dans le pays, ceux qui sont isolés sur ce point, c'est vous, vous qui allez approuver ces projets, contre les vœux de la nette majorité de votre peuple. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Michel Hannoun. Vous allez faire 5 p. 100 avec ça !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Non, 4 p.100 !

M. Georges Marchais. C'est cette voix de la majorité des Français sur cette question que nous faisons entendre ici.

M. Jean-Claude Gaudin. Dépêchez-vous !

M. Georges Marchais. Les députés communistes voteront contre ces lois et continueront d'œuvrer avec leurs propositions pour qu'un souffle d'air pur passe enfin sur la politique française. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. Michel Hannoun. Un souffle d'air pur devrait bien passer sur le parti communiste !

M. Georges Marchais. Un de vos projets prévoit le financement public des partis. Nous y sommes catégoriquement opposés. Cette disposition est, en effet, une atteinte grave aux principes sur lesquels repose l'activité des formations politiques dans notre pays.

L'article 4 de la Constitution précise que les partis « se forment et exercent leur activité librement ».

M. Michel Hannoun. Juquin !

M. Georges Marchais. Les soumettre au financement public reviendrait à les priver de ce droit, à placer leur existence sous tutelle, à faire dépendre celle-ci de l'agrément du pouvoir.

M. Jean-Claude Gaudin. Et la C.G.T. ?

M. Georges Marchais. Un parti comme le nôtre ne saurait l'accepter. (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. Jean-Claude Dalbos. D'où vient l'argent ?

M. Georges Marchais. Naturellement nous ne sommes pas surpris par cette tentative.

M. le président. Monsieur Marchais, M. le président de la commission des lois souhaiterait vous interrompre. Acceptez-vous ?

M. Gérard Kuster. Allez, Elkabbach ! (*Sourires.*)

M. Georges Marchais. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec la permission de l'orateur.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Je vous remercie, monsieur Marchais.

Vous faites référence à l'article 4 de la Constitution.

M. Guy Ducloné. A juste titre !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Permettez-moi de vous dire que vous commettez une erreur.

M. Guy Ducloné. Non !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. En réalité, le financement public des partis politiques ne doit pas être considéré comme une obligation et une contrainte. Libre à chaque parti de l'accepter ou non. Or je crois comprendre, à travers vos propos, que le parti communiste non seulement ne votera pas le texte, mais n'acceptera jamais quelque financement que ce soit ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Claude Dalbos. Jamais !

M. Roger Corrèze. Purs et durs !

M. Georges Marchais. Vous auriez mieux fait de ne pas m'interrompre ! (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) En effet, quand le parti communiste parle comme il le fait, ce n'est pas par esprit de chapelle ou de boutique, mais parce qu'il est respectueux du pluralisme dans notre pays et attaché à l'existence de partis libres et indépendants, de tous les partis. Voilà la position qui est la nôtre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. - Juquin ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Voilà soixante-sept ans que le parti communiste existe,...

M. André Fanton. Plus pour longtemps !

M. Christian Cabal. C'est l'âge de la retraite !

M. Georges Marchais. ... soixante-sept ans que la grande bourgeoisie n'admet pas qu'il lui tienne tête pour défendre en toutes circonstances l'intérêt des travailleurs et celui du pays.

En 1958, à la faveur des travaux préparatoires à la rédaction de la Constitution, elle a tenté avec, déjà, le concours de tous les responsables politiques de l'époque, d'imposer un statut des partis politiques destiné à corseter leur activité afin, je cite les observations officielles faites sur l'avant-projet de Constitution du 29 juillet 1948, « de gêner considérablement le parti communiste français ».

Cet objectif n'a pas été atteint. Trente ans après, sous une nouvelle forme, vous voulez en quelque sorte nationaliser les partis (*Rires*)...

M. Michel Hannoun. Le Parti se suffit à lui-même !

M. Georges Marchais. ... pour les mettre au service de votre pouvoir. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Claude Dalbos. Pas le vôtre !

M. Georges Marchais. Vous avez ainsi la prétention d'empêcher le parti communiste d'exercer librement son action pour défendre toutes celles et tous ceux qui souffrent de votre politique, pour les rassembler afin que les choses changent. Vous n'y parviendrez pas. Vous aurez beau faire, vous trouverez toujours le parti communiste...

M. Jean-Claude Dalbos. Il n'y en a plus !

M. Georges Marchais. ... dressé contre vous et contre votre politique.

M. Jean-Claude Dalbos. Avec vos 5 p. 100 ?

M. Georges Marchais. Je l'ai dit tout à l'heure, nous, nous sommes pour le pluralisme, pour que les partis se forment et exercent leur activité librement, qu'ils soutiennent le Gouvernement ou qu'ils s'y opposent !

M. André Fanton. Allez, Juquin !

M. Georges Marchais. Néfaste à la démocratie, le financement public des partis serait aussi une grave atteinte à la liberté des citoyens. Vous prétendez par ce biais obliger les contribuables à verser des impôts supplémentaires en faveur d'une formation politique dans laquelle ils ne se reconnaissent pas, voire dont ils condamnent l'action.

M. Michel Hannoun. Et les impôts locaux !

M. Christian Cabal. Et la C.G.T., les syndicats !

M. Georges Marchais. Si votre projet était voté, les démocrates, les progressistes de ce pays, celles et ceux qui exécutent le racisme et l'antisémitisme devraient payer demain des impôts pour Le Pen ! Prenez garde, monsieur le ministre. Face à une telle monstruosité, l'indignation, la colère sont grandes, et elles peuvent s'amplifier !

M. Michel Hannoun. Et la C.G.T. ? Elle jette l'argent par les fenêtres !

M. Georges Marchais. Sans doute nous répliquera-t-on qu'il n'y a pas lieu de s'offusquer puisque, selon la répartition que vous avez prévue, les fonds que chaque parti recevrait seraient fonction du nombre de ses parlementaires.

Au fond, après avoir mis en place ce que Jaurès appelait un scrutin de voleurs, après avoir charcuté les circonscriptions de façon à priver les électorales et les électeurs communistes de leur juste représentation à l'Assemblée nationale...

M. Christian Demuyneck. Les fraudeurs !

M. Georges Marchais. ... vous voulez faire voter une loi qui permettrait à l'Etat de verser des milliards aux partis dominants en proportion du nombre de leurs députés.

M. Michel Hannoun. C'est l'oraison funèbre du P.C. !

M. Georges Marchais. Et vous osez appeler cela une « moralisation de la vie politique » ! En fait, c'est de main basse sur les finances publiques qu'il s'agit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Michel Hannoun. Ah, non ! Pas vous !

M. Georges Marchais. A ce financement public, vous ajoutez une autre source de revenus pour les partis : le financement patronal assorti de déductions fiscales.

M. Jean-Claude Gaudin. Et alors ?

M. Georges Marchais. C'est, je pése mes mots, la légalisation des « pots de vin ». Désormais, les dirigeants des entreprises pourraient, en toute légalité, verser des sommes considérables aux partis et aux candidats qui ont leur préférence. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Autrement dit, les patrons qui refusent d'augmenter les salaires pourraient utiliser les richesses créées par leurs salariés pour financer les formations politiques et les élus sur lesquels ils savent pouvoir compter...

M. Michel Hannoun. Et la C.G.T. !

M. Georges Marchais. ... dès lors qu'ils exigent de nouvelles facilités pour comprimer les salaires, licencier, étendre la flexibilité et la précarité et s'attaquer aux droits des travailleurs. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Comble d'injustice, de telles pratiques leur assureraient de substantiels allègements fiscaux, au détriment des familles modestes qui verraient en contrepartie leurs impôts s'alourdir !

M. Jean Allard. Elles n'en paient pas !

M. Georges Marchais. Ainsi, alors que vous ne cessez d'imposer des sacrifices toujours plus lourds aux Français, vous vous apprêtez, avec les parlements de la légalité, à empocher des dizaines de milliards pour pouvoir prêcher l'austérité avec encore plus de moyens et d'efficacité !

M. Guy Ducloné. Bien sûr !

M. Georges Hage. Très bien !

M. Gérard Léonard. Nous ne sommes pas en Pologne !

M. Georges Marchais. Bien évidemment, le parti communiste ne participera pas à ce jeu-là. Les travailleurs, les familles populaires, il les défend ; le patronat, il le combat. Et, pour mener son action, il donne l'exemple d'un financement sain. Il publie régulièrement son budget.

M. Gérard Freulat. Voir la Banque commerciale pour l'Europe du Nord !

M. Georges Marchais. Il tire ses ressources des cotisations de ses adhérents (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), des indemnités que lui reversent ses élus...

M. André Fanton. Il n'y en a plus !

M. Georges Marchais... et des sommes collectées jour après jour auprès de ses amis dans le cadre de ses souscriptions.

M. Michel Hannoun. Les patrons !

M. Philippe Vasseur. Présentez-nous les comptes !

M. Georges Marchais. Le budget est publié à chaque congrès du parti, de même que la vie du parti dans les départements.

Pour tenter de justifier vos projets, vous invoquez la « transparence ».

Notre groupe a mis l'accent sur les insuffisances de vos propositions en ce qui concerne la déclaration de patrimoine qui devraient établir les hommes politiques. Vous refusez, en effet, que ces déclarations soient rendues publiques, comme nous le proposons, et vous n'acceptez pas non plus qu'elles fassent état, comme le voudrait la plus élémentaire logique, du revenu de ceux qui les auront établies. En quelque sorte, vous fournissez une nouvelle illustration du vieux proverbe : la parole est d'argent, mais le silence est d'or. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Limouzy. Qui paie ses dettes s'enrichit !

M. Georges Hage. « Le silence est d'or », c'est au-dessus de votre niveau !

M. Georges Marchais. En réalité, si vous étiez vraiment favorables à la transparence, comme nous le sommes, ...

M. Michel Hannoun. *Glasnost* !

M. Georges Marchais. ... vous accepteriez que soient rendues publiques les déclarations de patrimoine...

M. Michel Hannoun. Du parti communiste !

M. Georges Marchais. ... de tous les hommes politiques concernés, et vous accepteriez la proposition que nous avançons depuis quarante années de créer une commission pluraliste représentative des partis politiques, chargée de contrôler l'activité financière de chacun d'eux. Il y a quarante ans que nous nous battons pour cela, et vous ne l'avez jamais accepté ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Serge Charles. En somme, un parti contrôlerait les autres partis !

M. Georges Marchais. Vos deux projets prévoient enfin quelques modifications ayant trait au financement des campagnes électorales et aux dépenses engagées par les candidats au cours de celles-ci.

Nous nous sommes prononcés, de longue date, pour que celles et ceux qui se présentent devant le suffrage universel disposent de moyens équivalents. Le code électoral prône d'ailleurs un tel principe mais, dans les faits, il y a longtemps qu'il n'est plus respecté.

Pour y revenir, deux dispositions sont indispensables.

Premièrement, il faut plafonner les dépenses des candidats...

M. Philippe Vasseur. Très bien !

M. Georges Marchais. ... à un niveau raisonnable, afin d'en finir avec la débauche de propagande...

M. Gérard Freulat. Et la fraude !

M. Georges Marchais. ... dans laquelle les partis dominants et ceux qui les servent dans le jeu politique jettent des milliards.

A l'évidence, ce n'est pas ce que vous proposez, puisque vous donnez quartier libre à chacun de leurs candidats jusqu'à concurrence de dix milliards d'anciens francs pour l'élection présidentielle.

Nous considérons que c'est trop, beaucoup trop. Nous proposons de réduire cette somme de moitié. Nous donnons d'ailleurs l'exemple. André Lajoinie a rendu public son budget : il ne dépensera pas plus de quarante millions de francs pour sa campagne.

M. Jean-Claude Gaudin. Et 5 p. 100 des voix !

M. Philippe Vasseur. Cela fait cher du suffrage !

M. Georges Marchais. En ce qui concerne les élections législatives, votre projet est également basé sur l'injustice. Au lieu de plafonner les dépenses de chaque candidat en proportion du nombre d'habitants de la circonscription dans laquelle il se présente, vous fixez arbitrairement une limite, la même pour chaque circonscription. Cela va encore aggraver les inégalités...

M. Jean-Claude Gaudin. Mais non !

M. Georges Marchais. ... qui marquent celles-ci depuis que le ministre de l'intérieur les a découpées à sa façon.

Deuxièmement, nous disons qu'il faut actualiser le remboursement des dépenses électorales des candidats.

M. Gérard Kuster. Il ne faut plus frauder, monsieur !

M. Georges Marchais. Vous avez dû admettre en partie le bien-fondé de cette mesure que nous proposons pour l'élection présidentielle, mais vous continuez à imposer la barre des 5 p. 100 pour qu'un candidat aux élections législatives (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

M. Jean-Claude Gaudin. Faut pas avoir peur ! Vous l'atteindrez !

M. Georges Marchais. ... obtienne le remboursement d'une part de ses dépenses.

M. Gérard Kuster. Cela va être dur !

M. Jean-Claude Dalbos. Vous ne les aurez pas !

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! laissez l'orateur s'exprimer, s'il vous plaît.

M. Georges Marchais. Souriez, messieurs, souriez ! Vous verserez des larmes le 24 avril, croyez-moi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Il n'y a pas de risques !

M. Georges Marchais. Cette condition constitue un obstacle au développement de la démocratie, du pluralisme, et, en fin de compte, à l'exercice du suffrage universel.

M. Michel Hannoun. Marchais, c'est la génération Mitterrand !

M. Georges Marchais. Au total, vos deux projets ne vont pas apporter d'améliorations à la vie politique française. Au contraire, ils assureraient désormais l'impunité à ceux qui se livraient au financement occulte des partis dominants et leur offrent de somptueux avantages. Ils imposeraient aux contribuables de nouveaux sacrifices pour permettre à ces mêmes partis d'empocher des milliards.

M. Raymond Lory. Vous êtes payés par Moscou !

M. Georges Marchais. Cela, c'est une nouveauté !

De plus, en même temps que vous vous apprêtez à vous octroyer des sommes colossales, vous prévoyez de donner le feu vert à la publicité politique à la télévision et à la radio.

M. Jean-Claude Gaudin. Mais non !

M. Georges Marchais. Nous sommes opposés à cette mesure...

De nombreux députés des groupes U.D.F. et du R.P.R. Nous aussi !

M. Georges Marchais. ... parce qu'elle constitue tout à la fois une nouvelle discrimination contre les partis qui ne disposent pas de moyens financiers suffisants et un nouvel appauvrissement de la vie politique et culturelle française.

Par contre, vous continuez de refuser obstinément d'établir de véritables règles de pluralisme dans les médias audiovisuels, afin que cesse la censure dont est principalement victime le parti communiste...

M. Jacques Limouzy. On ne voit que vous !

M. Georges Marchais. ... et vous refusez de donner à la presse non inféodée aux puissances d'argent les moyens de remplir sa mission.

Un député du groupe Front national [R.N.]. Et *La Marseillaise* ?

M. Georges Marchais. Tout le monde reconnaît - j'y ai fait allusion tout à l'heure - qu'à quelques détails près un large consensus se dégage dans cette assemblée...

M. Pierre Forgeas. Mais non !

M. Georges Marchais. ... en faveur de vos deux projets. Ceux-ci vont donc sans doute, malheureusement, être adoptés...

M. Jacques Limouzy. La faute à qui ?

M. Georges Marchais. ... mais pas par les députés communistes. (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Nous voterons contre, conscients d'être du côté de l'honnêteté (*Exclamations sur les mêmes bancs*)...

M. Jacques Limouzy. Merci pour nous !

M. Georges Marchais. ... de la propreté, de la probité et du pluralisme. (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. André Fanton. N'en jetez plus !

M. Georges Marchais. Le mot « honnêteté » vous fait hurler chaque fois que je le prononce ! (*Oui ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Guy Ducoloné. Ils ne le connaissent pas !

M. Georges Hoge. C'est un mot barbare pour eux !

M. Gérard Freulet. Fraudeurs !

M. Georges Marchais. Ces choix nous ont valu et nous valent bien des coups, mais nous avons la certitude qu'ils sont bons et que, bien au-delà de celles et ceux qui se reconnaissent habituellement dans notre parti...

M. Gérard Léonard. Il n'y en a pas beaucoup !

M. Georges Marchais. ... des millions et des millions d'hommes, de femmes, de jeunes les font leurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour une dizaine de minutes.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Jean-Pierre Worms.

M. Jean-Pierre Worms. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, allons, si vous le voulez bien, à l'essentiel et essayons de nous y tenir. Evitons notamment de polémiquer pour savoir qui d'entre nous a le plus péché ou qui est le plus vertueux, et à qui revient le mérite du débat qui nous occupe présentement. Félicitons-nous ensemble qu'il ait enfin lieu.

Dans une matière aussi cruciale pour la démocratie, mais aussi délicate, que celle des rapports entre la politique et l'argent, notre pays est le seul - M. le rapporteur nous l'a longuement exposé - à n'avoir pas de réglementation, plus précisément à n'avoir qu'une réglementation si ténue et si obsolète, telle l'interdiction de tout affichage commercial ou militant en dehors des panneaux officiels, qu'en toute impunité personne ne l'applique. A peine en connaît-on encore

l'existence. Cette carence réglementaire, autant que le non-respect de la réglementation existante, entraîne la généralisation de pratiques condamnables, bien que rarement condamnées, et une grave dégradation de nos mœurs démocratiques.

Le cynisme en ces domaines devient une attitude si largement répandue qu'on en retrouve la trace chez la grande majorité de nos concitoyens. Mesurons bien le danger que la poursuite, voire l'aggravation, de tels dérèglements seraient courir aux sentiments démocratiques et, finalement, à nos institutions démocratiques elles-mêmes.

Constatons le profit que cherche à en tirer une extrême droite toujours prompte, aujourd'hui comme hier, à souffler le vent fétilde de la démagogie antiparlementaire.

Il est donc temps de légiférer. Essayons de la faire avec lucidité et sans hypocrisie, en répondant clairement à quelques questions simples que se posent les gens.

Que les solutions soient complexes n'empêche nullement que les principes dont elles s'inspirent soient clairs et compréhensibles par chacun.

La démocratie est notre bien commun. C'est pourquoi ces règles devraient faire l'objet d'un très large accord de tous ceux qui s'en réclament. Nulle aberration donc, bien au contraire, à rechercher, comme on dit, un consensus sur ce sujet ! Si la démocratie, c'est l'organisation de l'expression et du règlement pacifiques des conflits d'opinions et d'intérêts d'une société, il est clair que ces règles doivent être acceptées comme légitimes par tous.

Première question donc : faut-il un financement public, c'est-à-dire par le budget de l'Etat et donc par tous les contribuables, des campagnes électorales et du fonctionnement des partis politiques ?

L'argent et la politique sont intimement liés. Inutile de prétendre qu'il pourrait en être autrement ! Mais quel argent ? Argent public ou argent privé ? De toute évidence, d'abord et essentiellement l'argent public dès lors qu'il s'agit de financer les coûts de l'organisation de la vie publique, de cette démocratie qui est, comme je viens de le rappeler, le bien commun de tous nos concitoyens !

On dit volontiers qu'en politique l'argent est le nerf de la guerre. Je dirai plutôt que c'est d'abord le nerf de la paix civile, le nerf du fonctionnement harmonieux de nos institutions démocratiques.

Rien n'est donc plus nécessaire ni plus légitime que de prévoir et d'organiser le financement public des activités politiques. Personne d'ailleurs ne songe à remettre en cause ce financement quand il s'agit du fonctionnement des institutions gouvernementales ou des assemblées élues, nationales ou locales. Ces coûts cumulés sont pourtant sans commune mesure avec ceux, dérisoires en comparaison, dont nous discutons aujourd'hui. Comment pourrait-il y avoir des exécutifs et des assemblées élues sans campagnes électorales et sans partis politiques qui, comme le dit la Constitution, « concourent à l'expression du suffrage » ?

Bref, le financement des campagnes électorales et des partis politiques, relève de la même légitimité démocratique et de la même responsabilité publique que le financement des autres institutions et mécanismes de fonctionnement de la République.

Voilà donc un premier point, qui devrait faire l'objet d'un accord général entre nous.

Cela signifie qu'on le sorte définitivement et clairement du champ de nos désaccords politiques susceptibles de faire l'objet de la recherche d'un éventuel compromis. Ce n'est pas affaire d'opinion, c'est une évidence qui s'impose à toute réflexion rigoureuse sur les règles de base d'une démocratie.

A quelle hauteur ce financement public ? Avec quel contrôle sur son utilisation ? Quelles garanties de transparence ? Ce sont d'autres problèmes qui doivent être débattus et sur lesquels des divergences d'opinion sont légitimes et peuvent faire l'objet de la recherche de compromis.

Nous sommes là dans un domaine complexe où les solutions ne pourront être qu'imparfaites, sujettes à amélioration ultérieures, compte tenu de l'expérience. L'essentiel n'est pas là, il est dans la reconnaissance de la légitimité du financement public des campagnes électorales et des partis politiques, ce qui implique que ces derniers disposent, au minimum, de la personnalité morale.

Deuxième question : à ce financement public par le budget de l'Etat, faut-il ajouter un financement privé ? A l'évidence, à la question posée ainsi, la réponse est oui. Quoi de plus légitime, en effet, que de permettre aux citoyens de manifester leur engagement civique par un soutien financier aux formations politiques et aux candidats qui ont leur préférence ? N'est-ce pas d'ailleurs ce que nous faisons tous déjà par nos cotisations à nos partis respectifs ?

Mais là, une question subsidiaire se pose avec laquelle on ne peut ruser. Peut-on traiter de la même façon les dons effectués par des individus, personnes privées qui n'engagent qu'elles-mêmes, et ceux effectués par des associations, des collectivités de tous ordres, publiques ou privées, ou des entreprises ? A mon sens, la réponse devrait être non.

S'il est légitime qu'un individu puisse engager une part de son revenu personnel pour soutenir un candidat ou un parti de son choix, la situation est fort différente dans les autres cas. Pour une association, fondée sur l'adhésion volontaire de ses membres et où les décisions sont prises démocratiquement, on peut être disposé qu'une contribution financière à une activité politique représenterait la volonté de chaque adhérent et l'on pourrait en déduire qu'il n'y aurait pas lieu de la traiter différemment d'une personne physique. Mais dans tous les autres cas, il n'en est pas de même. S'agissant d'une collectivité publique, une collectivité locale, par exemple, tous les ressortissants ne peuvent à l'évidence avoir les mêmes préférences politiques. Pour une entreprise, dont la richesse est produite par l'apport en capital de ses actionnaires et par le travail de ses salariés - l'appartenance à une entreprise, à un titre ou à un autre, n'est pas aussi libre que l'adhésion à une association volontaire, et la démocratie décisionnelle n'y est pas aussi développée -, nul ne peut prétendre qu'une décision de la direction de cette entreprise de financer une activité politique représenterait la volonté délibérée de chacune des personnes concernées, qu'elles soient actionnaires ou salariés.

Il y a là un problème de fond qui n'est nullement posé ni *a fortiori* résolu par le projet de loi dont nous débattons. C'est infiniment regrettable, car cela pourrait à l'avenir être très dommageable à l'ensemble du dispositif que nous nous proposons de mettre en place.

Troisième question : faut-il plafonner les apports financiers privés ? A l'évidence, oui, et cela d'autant plus que la question précédente reste pour l'instant sans réponse.

Plafonner oui, mais comment ?

Première approche : plafonner l'utilisation de ces dons, c'est-à-dire les dépenses des bénéficiaires de ceux-ci. C'est à l'évidence possible. C'est le plus facile à faire et à contrôler, encore que chacun imagine les difficultés pratiques pour établir la liste des dépenses à prendre en compte. Nous aurons sûrement l'occasion de préciser les choses à ce sujet dans ce débat, et certainement davantage encore dans les années à venir.

Mais, de toute façon, cette mesure sera battue gravement en brèche si l'on maintient le financement privé des partis politiques du fait de l'impossibilité constitutionnelle de limiter leurs dépenses.

Deuxième approche...

M. le président. Mon cher collègue, il faudrait envisager de conclure.

M. Jean-Pierre Worms. J'en ai encore pour trois minutes, monsieur le président.

M. le président. De nombreux orateurs sont inscrits et je suis obligé de vous demander de bien vouloir respecter votre temps de parole.

M. Jean-Pierre Worms. Je vais accélérer, monsieur le président.

Deuxième approche : plafonner les recettes des bénéficiaires des dons. C'est pratiquement impossible dans les faits pour les personnes physiques, sauf à entrer dans des procédures inquisitoriales inacceptables au regard de l'indispensable respect de la vie privée.

Quant aux partis politiques, les mêmes raisons constitutionnelles interdisent toute limitation de leurs recettes, encore que des règles de transparence de leur comptabilité pourraient avoir indirectement un certain effet.

Troisième approche : plafonner les dons non plus chez les bénéficiaires mais chez les donateurs. Deux possibilités s'ouvrent alors : soit limiter ces dons par bénéficiaire, mais rien

n'interdit alors aux donateurs d'arroser largement une pluralité de bénéficiaires ; soit limiter le total des dons qu'un donateur est autorisé à faire au profit d'activités politiques. C'est une voie complexe mais qui mériterait d'être explorée plus avant.

On voit l'extrême difficulté de ces mesures de plafonnement dès lors que l'on a largement ouvert les vannes du financement privé au-delà des seules contributions des personnes physiques.

Faut-il enfin encourager par une déduction fiscale le financement privé des campagnes électorales et des partis politiques ?

M. Dominique Bussereau Oui !

M. Jean-Pierre Worms. Ce que je viens de dire vous laisse augurer de ma réponse. Au seul argument des partisans de cette mesure, à savoir une plus grande transparence par l'officialisation des pratiques aujourd'hui occultes, s'opposent, en effet, d'impérieuses raisons de fond dont certaines ont été exposées par le rapporteur : l'aggravation des inégalités entre les donateurs et entre les bénéficiaires de ces dons et l'institution d'un droit de tirage d'initiatives privées sur le budget de l'Etat.

Je ne reviens pas sur ces arguments mais je voudrais insister sur un autre point, à savoir l'assimilation erronée de cette procédure à celle concernant le mécénat. Le principe de la loi sur le mécénat repose sur le fait que les bénéficiaires des dons privés déductibles fiscalement sont des organismes dont les actions d'intérêt public font l'objet d'un large consensus de la part de l'ensemble de la collectivité nationale. Par définition, il ne peut en être de même d'un candidat ou d'un parti. C'est l'ensemble des procédures démocratiques - le droit à l'existence et à l'expression de tous les candidats et de tous les partis - qui fait l'objet du consensus national, mais ce n'est pas tel ou tel candidat ou tel ou tel parti.

M. Dominique Bussereau. Sophisme !

M. Jean-Pierre Worms. Pas du tout !

A l'argument qui a été développé par M. Bussereau contre le financement public et pour le financement privé et selon lequel un contribuable ne peut acquiescer à l'utilisation de son impôt pour un parti ou un candidat dont il combat les opinions, je ferai remarquer que la répartition se faisant en fonction des suffrages recueillis, c'est par son vote que le contribuable oriente directement sa contribution fiscale vers le candidat ou le parti de son choix.

Autre question : faut-il autoriser la publicité politique à la télévision ?

Mes chers collègues, je vous conjure de prendre conscience de l'effet de cette mesure conjuguée avec la très large ouverture au financement privé des partis et des campagnes électorales et l'absence jusqu'à ce jour de statut des partis politiques. Des institutions sans statut juridique ni personnalité morale pourront recevoir sans limitation réelle des fonds privés, et cela face à des chaînes de télévision dramatiquement assoiffées de recettes publicitaires.

Comment ne pas voir là le risque pratiquement inévitable d'envahissement des ondes par la publicité politique ? Quel parti pourra se permettre de refuser d'entrer dans la danse dès lors que d'autres s'y seront engagés ? Croyez-vous que la communication politique gagnera en qualité et en contenu de ses messages ? Comment réagira l'opinion, en ces années de vaches maigres, devant cette débauche de dépenses publicitaires des partis politiques ? Croyez-vous vraiment œuvrer ainsi pour la démocratie ?

Nous sommes désireux pour notre part de rechercher un accord qui soit le plus large possible, même sur un texte imparfait, car nous savons qu'il pourra être amélioré dans les années à venir. Toutefois, nous ne pouvons accepter de voter un texte qui est en contradiction avec à la fois les intentions affichées et le projet gouvernemental et qui, loin de moraliser et de moderniser la vie politique, présenterait des risques aggravés de sa dégradation.

Craignez, mes chers collègues, que toute mesure en trompe-l'œil, tout faux-semblant n'aboutisse en fin de compte à aggraver le discrédit et le cynisme dont souffre notre vie politique. Œuvrons ensemble pour une véritable avancée de notre démocratie. Nous le pouvons, il suffit de le vouloir vraiment. Pour notre part, c'est le cas. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Rappel au règlement

M. Bruno Gollnisch. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch, pour un rappel au règlement.

M. Bruno Gollnisch. Sur l'article 27 de la Constitution !

Notre collègue Worms, en sociologue averti, a appelé notre attention sur les dangers de l'antiparlementarisme. Je tiens à faire observer que le groupe Front national - qu'il classe peut-être à l'extrême droite, encore que nous ne nous soyons pas sentis particulièrement visés - qui ne compte que trente-trois membres, soit six à sept fois moins que le groupe socialiste avec ses 216 membres, est aujourd'hui quatre fois mieux représenté en séance que le groupe socialiste.

Je ne sais pas si M. Worms sent l'haleine fétide, comme il l'a dit, de l'antiparlementarisme de l'extrême droite, mais moi je trouve que les socialistes ont le souffle démocratique un peu court ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, un professeur, spécialiste reconnu de la science politique, qui d'habitude manifeste une compréhension pour les gouvernements en place, avec une dose supplémentaire d'indulgence pour les initiatives socialistes, donnait son appréciation sur les textes dont nous débattons en écrivant qu'ils n'étaient que de « la poudre aux yeux ». Pour cet éminent professeur qu'est M. Maurice Duverger, le problème le plus populaire, c'est-à-dire la transparence des patrimoines, n'était pas le problème le plus intéressant. La loi devrait, écrivait-il, « tendre à diminuer une écrasante inégalité ». Il ajoutait : « tout reste secondaire par rapport au seul problème fondamental, le financement public des élections. »

J'ajouterais, pour ma part, et ce sera le sens de mon propos à cette tribune, que le vrai problème est le financement de toutes les élections - non seulement de celles qui sont nationales mais aussi des élections locales les plus importantes - et, par conséquent, le contrôle des dépenses exposées dans toutes ces élections.

A la vérité, messieurs les ministres, la clarté du débat imposait que les problèmes soient réglés dans trois textes distincts : un premier texte qui aurait régi la transparence des patrimoines ; un second projet qui aurait dû traiter du financement des partis ; un troisième enfin qui aurait concerné le coût des campagnes électorales comme le contrôle des dépenses.

Ainsi que l'a démontré hier soir notre collègue Bruno Gollnisch, plusieurs des dispositions de nos textes relèvent de la loi constitutionnelle. Il aurait fallu, pour respecter les principes et la hiérarchie de notre ordre juridique, répartir les dispositions de vos deux projets en trois lois de valeur différente : l'une constitutionnelle, l'autre organique et la troisième ordinaire.

Mais les nécessités de la cohabitation, la proximité de l'élection présidentielle vous ont obligés à préparer des textes dont je me permettrai de vous dire sans vous offenser, messieurs les ministres, qu'ils sont largement improvisés. Je ne suis pas le seul de cet avis. Hier après-midi, le premier orateur R.P.R., notre collègue Delalande, indiquait en combattant l'exception d'irrecevabilité, que, à ses yeux, il aurait mieux valu un texte plus complet. Mais l'U.D.F. n'était pas en reste. Un de nos collègues, M. Wiltzer, très proche collaborateur de M. Raymond Barre, parlait de précipitation et il écrivait hier dans un journal du soir : « Rien ne serait pire qu'une législation bâclée, incomplète ou en "trompe-l'œil", qui ne résoudrait rien et risquerait au contraire de persuader les Français que, décidément, la classe politique ne peut pas réellement clarifier les relations entre l'argent et la politique ». *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Cette clarification nous la voulons, et c'est le sens de nombreux amendements que le Front national a déposés.

Sur le premier point de la transparence des patrimoines, notre collègue Georges-Paul Wagner a exposé notre point de vue et j'ai cru percevoir qu'il était très écouté.

M. Alain Griotteray. C'est cela !

M. Pascal Arrighi. Sur le deuxième point, touchant au financement des partis, qu'il me suffise de dire que notre collègue Pierre Descaves y reviendra. Mais j'ajouterai pour ma part que, si dans le budget de l'Etat, il était prévu annuellement une somme de 10 francs par électeur, cela ne serait jamais que le vingt-quatrième des sommes prodigieusement allouées aux associations par l'Etat et dont le montant, vous le savez maintenant, est de l'ordre minimum de 8 millions de francs, ou encore moins du dixième des subsides accordés par l'Etat et les collectivités locales aux syndicats, à leurs organismes satellites et officines diverses, aux comités d'entreprise, associations ou instituts.

Je voudrais maintenant vous dire, mesdames, messieurs de la cohabitation - je n'ose pas dire, mesdames, messieurs de cette rencontre quasi consensuelle qui se cherche et à laquelle vous conviaient tout à l'heure M. Pierre Joxe et l'orateur qui m'a précédé à cette tribune (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) - qu'il vous faudra compléter votre texte.

J'ai entendu hier M. Vasseur déclarer sur un poste périphérique qu'il fallait un texte pour les élections régionales. J'ajouterai pour ma part qu'il faudrait un texte pour les plus importantes des élections locales.

M. Alain Griotteray. Evidemment !

M. Pascal Arrighi. Notre collègue Serge Charles, répondant hier à la deuxième exception d'irrecevabilité, a formulé le même souhait mais il en a renvoyé la concrétisation à des temps futurs. On ne sait pourquoi et on n'en voit pas la raison.

M. Toubon, tout à l'heure, évoquait quant à lui la possibilité de compléments ultérieurs. Or une démocratie véritable est pluraliste et elle doit reposer sur des élections disputées à armes égales.

Cette égalité, elle s'impose dans les élections législatives mais certes aussi dans les élections régionales, les élections municipales dans les communes, par exemple, de plus de 9 000 habitants ou dans les circonscriptions cantonales de la même importance.

Vos dispositions actuelles, par leurs lacunes, remettent en cause dans la pratique le principe d'égalité des chances entre les candidats, que l'on affirme vouloir instituer.

Y a-t-il égalité quand, comme je l'ai constaté il y a trois mois dans une élection cantonale qui fit grand bruit, un candidat a réservé tous les panneaux de sa circonscription cantonale non seulement avant l'ouverture de la campagne officielle et administrative mais aussi pendant toute la campagne et qui, y compris le jour même du scrutin - je l'ai vu - a fait afficher sur ces panneaux ?

Y a-t-il égalité quand le même candidat fait recouvrir les affiches de ses concurrents par des mercenaires regroupés en équipes, faisant dans la journée les trois fois huit heures et circulant dans des camionnettes spécialement louées à cet effet à la compagnie Avis ? Cela constituait d'ailleurs une insulte aux militants de tous bords qui, eux, manifestaient leur choix par une action et une présence désintéressées ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Y a-t-il égalité quand les dépenses d'un seul candidat dans une circonscription comptant à peine 10 000 électeurs ont atteint plusieurs dizaines de millions de centimes ? Et si ce chiffre est contesté, que le candidat élu produise les comptes de sa campagne et donne l'origine des fonds qu'il a utilisés ?

Oui, en vérité, il vous faudra pour toutes les élections, qu'elles soient nationales ou locales, tout au moins dans les communes ou les collectivités les plus importantes, une limitation des dépenses et un contrôle.

Monsieur le président de la commission des lois, je vous ai entendu hier soir dans une émission sur un poste périphérique, émission à laquelle je faisais allusion tout à l'heure en parlant de M. Vasseur. Vous disiez : « Il faut en la matière de la rigueur. » Vous connaissant de longue date, je sais que vous n'avez pas utilisé cette expression pour la commodité du débat. Elle est conforme à votre attitude et à votre comportement.

Alors ne laissons pas subsister un système injuste, inégalitaire, antidémocratique. Et organisons, dès aujourd'hui, un texte d'ensemble sur le contrôle du financement de toutes les campagnes électorales et la sanction de ce contrôle.

Dans notre code électoral, il faut inscrire deux principes : la violation de l'égalité et la méconnaissance du plafond des dépenses doivent être retenues comme deux griefs de nature à entraîner l'annulation de l'élection.

Il faut en finir avec l'hypocrisie qui consiste à prévoir des amendes qui, d'ailleurs, ne seront en pratique jamais infligées. Oui, que le législateur manifeste clairement, nettement, sans ambiguïté sa volonté, et le juge de l'élection suivra !

L'organisation de ce contrôle des dépenses des candidats, la mise en place de sanctions réelles devant se traduire par l'annulation et même, pour un temps, par la déchéance des droits civiques, voilà qui ferait accepter dans l'opinion publique l'idée du financement des partis, qu'elle n'a pas encore admise.

Un philosophe, dont toute l'œuvre écrite et l'enseignement avaient été voués à la défense du citoyen et qui eut son heure de célébrité dans le premier tiers de ce siècle - il s'agit d'Alain - avait écrit dans des textes qu'il appelait modestement *Propos* : « La démocratie n'est pas le règne du nombre, c'est le règne du droit... Le droit est dans l'égalité. » Cela est fondamentalement vrai en matière électorale.

Si nous ne voulons pas rejoindre la cohorte toujours plus nombreuse des augures qui font rire ou qui s'attirent le mépris, établissons, chers collègues, le droit et l'égalité dans toutes les élections ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Michel Hamaide.

M. Michel Hamaide. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je souhaiterais tout d'abord m'adresser à M. Marchais et aux députés communistes, d'ailleurs absents.

J'ai trouvé M. Marchais très économe des deniers publics. Comment lui donner tort ? Mais qu'il commence lui-même ! En effet, il aurait pu faire l'économie d'un candidat aux élections présidentielles : un seul nous aurait suffi ! (*Sourires.*)

M. Jean Roatte. C'est vrai !

M. Michel Hamaide. La vie politique est ainsi faite, lorsqu'il y a deux équipes différentes en présence, qu'elle ressemble fort à une partie de pelote basque. Il est plus facile de lancer la balle que de l'attraper au rebond car l'angle de frappe en multiplie les effets. C'est très exactement ce qui se passe avec le projet de loi qui nous préoccupe aujourd'hui.

Fallait-il accepter de jouer cette partie ou non ? Vous avez fait à l'évidence votre choix, monsieur le ministre, puisque nous sommes là aujourd'hui, et je dirai que ce choix s'inscrit dans la droite ligne de la cohabitation, même si celle-ci engendre parfois quelques couluevres.

Quel que soit son résultat, ce débat répond sur le fond à l'attente de nos concitoyens.

Avez-vous bien renvoyé la balle ? C'est une toute autre question.

Celui qui a engagé la partie aurait pu - vous en conviendrez - le faire depuis longtemps. A l'Élysée depuis 1981, il a attendu près de sept ans pour s'attaquer au problème qui nous réunit aujourd'hui.

M. Alain Griotteray. Exact !

M. Michel Hamaide. Cela ne trompera personne : les raisons de ce combat tardif se trouvent dans sa famille politique, et plus précisément dans ce que l'on appelle communément les « affaires ».

M. Jean-Pierre Dalalande. Eh oui !

M. Michel Hamaide. Vous auriez pu par un geste de refus, mais méprisant à l'égard de l'opinion, dire : « ces affaires ne sont pas nos affaires » et vous retrancher dans le silence. Vous ne l'avez pas voulu et je crois finalement que vous avez bien fait de ne pas esquiver ce débat, même si vous n'en êtes pas l'initiateur. Mais, puisque vous avez eu ce courage, il faut l'aborder comme une opération-vérité et ne pas se cacher la réalité.

Votre texte répond à trois soucis majeurs : la transparence des patrimoines des élus, le financement des campagnes électorales et le financement des partis politiques.

En ce qui concerne le premier point, le patrimoine des élus, force est de constater que vous nous divisez en deux catégories d'hommes publics : les députés et sénateurs et les autres, c'est-à-dire les présidents de conseils généraux, les présidents de conseils régionaux et les maires des communes de plus de 50 000 habitants, plus quelques autres encore.

Vous avez prévu une procédure de contrôle d'une qualité exceptionnelle pour la seconde catégorie d'élus puisqu'elle fait intervenir une commission composée du vice-président du Conseil d'Etat, du premier président de la Cour des comptes et du premier président de la Cour de cassation. A une qualité exceptionnelle correspondra, j'en suis convaincu, une neutralité garantie.

Mais pour les députés et sénateurs - pourquoi cette différence ? - la procédure est tout autre puisque nous aurons l'obligation de déposer nos déclarations de patrimoine sur le bureau de nos assemblées.

Je vous sais trop fin politique, monsieur le ministre, pour ignorer que notre bureau est une instance politique et pour ne pas imaginer l'usage abusif à des fins partisans qui pourrait en découler. Je vous le dis tout net, je ne puis l'accepter ! Nous sommes des citoyens qui ont des droits comme les autres, une vie privée comme les autres, et la discrimination que vous nous réservez n'est pas acceptable.

M. Alain Griotteray. C'est vrai !

M. Michel Hamalaide. Déclarer nos patrimoines ? J'en suis d'accord, mais que le contrôle soit, comme pour les autres élus, effectué par une commission d'une neutralité politique reconnue. (*Très bien ! sur divers bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Permettez-moi de faire une remarque sur la périodicité des contrôles.

Vous souhaitez que nous fassions une déclaration de patrimoine à l'entrée et à la sortie de nos mandats. Soit ! Mais, parallèlement, vous demandez la publication annuelle au *Journal officiel* des modifications intervenues. Est-ce à dire que la commission se livrera chaque année à des investigations - je ne puis trouver d'autre formule - pour vérifier des modifications intervenues dans nos patrimoines ? Il y a, dans ce cas précis, une lacune dans le texte qui nous est proposé et qui mérite, vous en conviendrez, quelques explications.

En outre, je n'ai pu m'empêcher de déplorer une certaine naïveté dans votre projet de loi car croyez-vous réellement que le tricheur, s'il en était un, aurait la stupidité de faire figurer dans sa déclaration les résultats frauduleux de sa malhonnêteté ?

J'en arrive au deuxième volet de votre projet de loi : le financement des campagnes électorales.

Je remarque qu'en dehors des élections présidentielles - celle de 1988 ne sera pratiquement pas concernée compte tenu de la date de publication de la loi, que vous avez prévue comme point de départ de la période pour laquelle les candidats auront à fournir des éléments comptables - vous n'avez maximalisé en dépenses que les élections législatives : vous n'avez pas de maximum pour les municipales, pas de maximum pour les cantonales !

Encore une fois, les membres de cette assemblée semblent être les sujets exclusifs de votre sollicitude.

Pourquoi nous et pas les maires des communes de 30 000 ou de 20 000 habitants ? Pourquoi oublier les adjoints des grandes villes, qui traitent de l'urbanisme ou des travaux ? S'il y a une tentation, croyez-vous vraiment qu'elle ne soit le fait que des parlementaires ?

Au-delà de cet étonnement, je comprends mal que vous n'ayez pas fait la différence entre une campagne électorale en milieu urbain, dont le coût est infiniment plus élevé qu'ailleurs, et une autre. Cette loi est l'occasion d'une opération-vérité, mais je crains fort qu'avec les chiffres proposés vous ne nous condamnerez à une opération de demi-vérité.

Dernier volet de votre texte : le financement des partis politiques.

Il y a là un aspect psychologique que vous ne pouvez ignorer. Les partis politiques n'ont pas, cela a été dit par certains, une bonne cote dans l'opinion publique. L'impôt, pas davantage ! Or vous proposez de financer les partis sur les

fonds publics, c'est-à-dire par l'impôt. Permettez-moi de penser qu'il y a une certaine dose de masochisme dans votre proposition.

M. Xavier Deniau. Assurément !

M. Michel Hamalaide. Il y a mieux à faire, notamment par la défiscalisation des dons des particuliers et des personnes morales aux partis politiques, dans la limite d'un plafond. Voilà qui aurait eu l'avantage de laisser la liberté à ceux, trop rares, qui s'intéressent à la vie politique et cela aurait été plus conforme à la politique menée par votre gouvernement depuis mars 1986, dont le dénominateur commun est justement la liberté.

Néanmoins, votre texte est ce qu'il est : imparfait à mon sens. Mais il a au moins le mérite d'exister.

Je souhaite que la discussion générale et les amendements qui en découleront le modifient dans le sens de la réalité et de la vérité qu'attendent les Français.

Ainsi votre majorité n'aura pas à dégompiiller la grenade lacrymogène que vous avait lancée M. Mitterrand. Nous ne sortirons pas nos mouchoirs, monsieur le ministre, à l'issue de ce débat, j'en suis convaincu ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais d'abord remercier M. le rapporteur, qui n'est pas à son banc mais on lui rapportera mes propos, pour la qualité de son rapport et la rigueur de ses propositions. Je crois qu'il joue un rôle utile en clarifiant et en faisant progresser notre débat.

Effectivement, messieurs les ministres, ce sont là des textes difficiles et importants. Mais on ne peut parler de « grenade » lancée par le Président de la République : il s'agit tout simplement d'une initiative heureuse...

M. Xavier Deniau. Tardive !

M. Jean Le Garrec. ... puisqu'elle a créé les conditions permettant au Gouvernement de déposer deux projets de loi et de faire en sorte que nous en discutons.

Pour ma part, je n'entrerai pas dans la polémique qui a été engagée par M. Toubon et quelques autres car elle ne grandit pas le Parlement. En effet, sur ce sujet, il est de loin préférable, quitte à être quelque peu ennuyeux, de s'en tenir aux faits et d'essayer de se comprendre.

Nous savons tous, mes chers collègues, que, depuis l'avènement de la République, l'antiparlementarisme, et particulièrement en période de crise, s'est toujours nourri des rapports souvent difficiles entre le pouvoir et l'argent.

Qui se souvient du cri lancé par le député Baudin sur les barricades, en 1851 : « Vous allez voir, citoyens, comme on meurt pour vingt-cinq francs par jour ! » ? Déjà à cette époque, le seul fait de créer indemnité pour les parlementaires posait problème et était mal vu. Il faut donc faire face à une situation extrêmement difficile.

Beaucoup d'intervenants de tous bords ont eu le courage de dire que la classe politique en France a mauvaise réputation et que la plupart d'entre nous vivent cela avec exaspération. Je dirai même plus : ceux qui, comme moi, ont eu une expérience professionnelle privée, considèrent que ce dénigrement est injuste et souvent dangereux pour la démocratie.

La recherche d'un accord sur un texte même imparfait introduisant de la transparence dans la vie politique serait assurément une étape importante : un pas en avant, mais pas deux, pour une loi *a minima*. J'ajoute que l'approbation de l'amendement présenté par le parti socialiste, qui devrait devenir l'article 13 *bis* du projet de loi relatif à la transparence financière de la vie politique, est à ce titre important : « Dix-huit mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement déposera sur les bureaux des deux assemblées un rapport sur la mise en œuvre des dispositions contenues dans la présente loi et la loi organique... un débat public sera organisé... »

Le soutien de M. Barrot à cette disposition m'apparaît utile : un pas en avant, et nous pourrions juger objectivement des progrès, des difficultés et du travail législatif restant à faire.

Un pas en avant, mais à la condition que le pied soit bien posé sur un sol ferme !

Des amendements déposés par la majorité, en particulier celui de M. Bussereau, sur lequel je reviendrai, risquent de tordre le projet, de rendre la démarche incertaine, ambiguë et pour le moins dangereuse. J'exposerai d'ailleurs mes inquiétudes à ce sujet.

Nous avons donc la volonté de rechercher l'accord le plus large possible, et nous passons de ce que j'appellerai des regrets, des insatisfactions, aux véritables difficultés.

S'agissant du patrimoine des hommes politiques, le débat en commission nous a permis incontestablement de progresser. La proposition que nous avons faite est retenue : dans le projet de loi organique, un article 7 bis institue une commission qui recevra les informations concernant le patrimoine et les variations du patrimoine des personnes concernées. Cette commission est composée du vice-président du Conseil d'Etat, du premier président de la Cour de cassation et du premier président de la Cour des comptes. Cette disposition répond aux inquiétudes, que je comprends parfaitement, de l'orateur qui m'a précédé à la tribune.

Nous avons progressé, mais nous nous arrêtons en cours de chemin.

Le groupe socialiste avait déposé un amendement prévoyant la publication au *Journal officiel* des déclarations patrimoniales des personnes visées aux articles 1^{er} et 2, dans un délai de deux mois suivant leur transmission. Certains affirment qu'il s'agit là d'une proposition démagogique. Tel n'est pas mon avis. Il me semble quant à moi dangereux de ne pas aller jusqu'au bout de la démarche et de ne pas organiser cette publication du patrimoine comme cela se fait dans bien d'autres pays, comme en Italie, avec la loi du 5 juillet 1982, ou aux Etats-Unis.

Cette espèce de méfiance vis-à-vis du patrimoine me paraît relever beaucoup plus d'un esprit que l'on retrouve chez les personnages de Balzac que d'un souci de véritable transparence.

Vous savez très bien ce qui se passera dans la réalité : des candidats ou des élus publieront le contenu de l'acte notarié, des journalistes poseront des questions, il y aura une zone d'information et une zone de non-information. Bref, le soupçon sera maintenu sur la situation réelle de ceux qui sont candidats à un mandat national, régional ou dans une grande ville.

C'est une erreur que de s'arrêter en cours de chemin, que d'avoir ces espèces de timidité. Oui, on verra que certains candidats sont riches, qu'ils ont de la fortune, alors que d'autres n'en ont point. Et alors ? Pourquoi ne pas avoir le courage et l'honnêteté de le dire ? Je suis intimement persuadé que si nous n'allons pas jusqu'au bout de notre démarche, les choses se feront d'une manière ou d'une autre, clandestinement, c'est-à-dire d'une manière dangereuse, et le soupçon demeurera.

Deuxième difficulté : nous aurions souhaité un abaissement du plafond des dépenses électorales. Nous pensons que 300 000 francs pour une élection législative, qu'elle soit en zone urbaine ou rurale - ne faisons pas de distinction trop subtile -, 80 millions de francs pour le premier tour de l'élection présidentielle et 100 millions pour le second, sont des sommes importantes et amplement suffisantes. Je rappelle au passage que nous avons l'avantage de savoir qu'un des candidats de ce second tour sera socialiste.

Il ne faut pas ignorer que, dans des situations de difficultés économiques, où bien de nos concitoyens ont des difficultés à vivre réelles, ces sommes apparaissent déjà comme énormes. La rigueur dont le Parlement aurait fait preuve en abaissant le plafond des dépenses électorales aurait été bien vue par l'ensemble de nos concitoyens. Nous avons fait une proposition en ce sens, mais nous craignons qu'elle ne soit pas retenue, ce qui nuirait grandement à la compréhension de notre débat.

Troisième difficulté, évoquée par plusieurs orateurs : la publicité à la télévision

Le groupe socialiste a déposé un amendement tendant à modifier le deuxième alinéa de l'article 14 de la loi du 30 septembre 1986 et suivant lequel les émissions publicitaires à caractère politique sont interdites. Le refus de cette publicité à la télévision nous semble essentiel pour la clarté et la nature même du débat politique. Il ne s'agit pas seulement du problème du financement de ces spots publicitaires. Mon très compétent camarade Schwartzberg a donné les chiffres : 30 millions de centimes pour trente secondes. Après Montesquieu, M. Mazeaud disait ce matin que la vertu est

importante. Mais, la vertu aussi gagne parfois à ce qu'on l'éloigne des tentations. Donc, je crois qu'il serait sage et juste d'éloigner ces tentations !

Il ne s'agit pas seulement, disais-je, du problème du financement. Se pose une autre difficulté : nous sommes tous conscients et nous souffrons tous de la simplification excessive du discours, du débat politique, qui risque bientôt d'être ramené à une image, un son et un slogan. Le paradoxe est que, dans des situations de plus en plus complexes sur le plan international, sur le plan économique, sur le plan social, on va réduire de plus en plus la nature du débat politique. Il y a, à la limite, le risque d'une véritable caricature du débat. Même, si l'on pousse les choses plus loin, les élus que nous sommes et qui demain seront des candidats risqueront de devenir spectateurs d'un débat qui se fera ailleurs.

Il m'arrive parfois, et je le dis à ceux qui ont une longue expérience, et quitte à me faire qualifier d'archaïque ou de ringard, de regretter parfois les réunions de préaux. Oh ! il y avait peu de monde, souvent, mais nous étions écoutés et nous écoutions, ce qui est aussi important. Eh bien, je crois qu'avec la publicité politique à la télévision nous irons encore plus loin dans cette simplification redoutable du débat politique. Nous risquons, à la limite, de faire en sorte que la vie démocratique se vide de son contenu, soit réduite à quelques formules vagues.

Cette position est, pour nous, extrêmement importante et, au fil du débat - l'intervention de M. Barrot est à ce titre éclairante -, nous avons senti avec satisfaction que nous pouvions avancer quelque peu. Voilà donc des zones de difficulté pour nous importantes, mais cela n'empêchera pas que nous poursuivions la discussion et que nous recherchions un accord, et je pense que si ces points-là ne sont pas retenus, ils réapparaîtront un jour ou l'autre. Il serait plus sage de les retenir dans les deux jours qui restent pour débattre les articles et les amendements des deux projets de loi.

M. Michel Sapin. Très bien !

M. Jean Le Garréc. La partie incontestablement la plus difficile et la plus faible de ce texte a trait au financement des campagnes électorales et au financement des partis. Déjà, nous pouvons regretter l'écriture de l'article 6 du titre III du projet de loi. Que signifient les mots : « Des crédits peuvent être inscrits dans le projet de loi des finances... » ? Ce n'est pas du bon travail législatif. Ce n'est pas du bon travail budgétaire. Ou ces crédits sont inscrits, ou ils ne le sont pas.

M. Pierre Forquaa. Très bien !

M. Jean Le Garréc. Ne nous donnons pas à nous-mêmes l'impression d'ouvrir une porte que nous refermons immédiatement.

M. Michel Sapin. Eh oui ! Cela fait des courants d'air ! *(Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Le Garréc. La position du groupe socialiste qui consiste, en quelque sorte, à dire : « Des crédits inscrits dans la loi de finances de l'année pourraient être affectés au financement... » me semble beaucoup plus juste, beaucoup plus correcte. Ne créons pas une situation d'hésitation, d'autant qu'on peut se demander, d'ailleurs, à la limite, qui prendra la décision. Les assemblées ? Le Gouvernement ? Le ministre des finances ? Je n'ai jamais vu un ministre des finances inscrire de sa propre volonté des crédits qui seraient mis en suspension !

Donc, nous devons faire notre travail de législateur, être fermes, précis, et dire, comme nous l'avons proposé : « les crédits seront inscrits » comme cela est fait dans d'autres pays, d'ailleurs - le rapporteur le signale - en Italie, en Espagne, en Norvège, en Suède, j'arrête là la liste.

M. Guy Malandain. Très bien !

M. Jean Le Garréc. Nous savons très bien que l'opinion publique n'est pas favorable à cette démarche et nous avons le devoir d'être tous à l'écoute de cette opinion publique, mais nous savons aussi, nous, que c'est le prix raisonnable d'une démocratie renforcée et consolidée. Si nous donnons des explications claires, si nous décidons des financements assurés, des montants consolidés, nous savons très bien que l'opinion publique, surtout en France, pays d'intelligence démocratique, peut parfaitement comprendre cette position - faute d'aller plus loin, d'ailleurs, faute d'aller vers ce financement public des partis et des campagnes, il y a tentation d'organiser une fausse transparence, une inégalité des moyens

et, si l'on retenait l'amendement de M. Bussereau, il y aurait bien, tout compte fait, un financement assuré en grande partie par la puissance publique, en définitive, mais qui, au lieu d'être réalisé dans la transparence, dans la clarté, dans le contrôle des sommes ainsi dégagées, se ferait, comme je viens de le dire, dans l'obscurité et l'inégalité.

Voilà donc à quoi risque d'aboutir l'amendement de M. Bussereau. La détaxation fiscale dans le cadre de l'article 238 bis du code des impôts débouche en définitive sur une moins-value pour la puissance publique, et M. Bussereau le sait fort bien. D'ailleurs, cette moins-value pourrait être largement supérieure au financement qu'il faudrait dégager pour assurer une participation claire de la puissance publique aux campagnes et au fonctionnement des partis, et la majorité s'en est bien rendu compte : on a vu fleurir des amendements et des sous-amendements tendant à limiter la volonté de M. Bussereau. M. Limouzy, avec beaucoup d'astuce et d'intelligence, s'est même efforcé de lier la hauteur de ce financement à ce qui serait dégagé au titre des dons pour les associations et les associations caritatives.

On sent très bien la majorité tout à fait incertaine sur ce terrain-là. Peut-on limiter ces dons aux seules campagnes électorales ? Restons sur ce terrain-là. M. Bussereau et la majorité savent très bien qu'il n'y aura pas étanchéité entre le financement des campagnes et le financement des partis, qu'il y aura même quelque part des zones de recouvrement que l'on risque, par ce biais, de réintroduire ce que M. Toubon refusait sur le plan purement constitutionnel, et qu'il y a là un grave manquement à son analyse constitutionnelle elle-même. Qui d'entre nous peut imaginer un seul moment qu'il y aura des cloisons étanches ? Des sommes iront de l'un vers l'autre.

M. Michel Sapin. Eh oui !

M. Jean Le Garrec. Pourra-t-on limiter ces dons à hauteur des plafonds de dépenses prévus par ces projets de loi, s'ils sont adoptés ?

M. Michel Sapin. Très bonne question !

M. Jean Le Garrec. Très bonne question, comme le dit M. Sapin, qui connaît le texte de loi sur le bout des doigts, mais sur laquelle j'attends vos réponses. En effet en quoi consistera le contrôle fiscal, le rôle même du futur candidat en situation de recevoir des dons étant de garantir qu'ils seront utilisés pour la campagne, qu'ils pourront donc bénéficier de la détaxation ? Que fera-t-il si ces dons sont supérieurs au montant des recettes plafonnées ? Laissez-moi dire, monsieur Bussereau, que si l'on voulait introduire une nouvelle zone de suspicion illégitime, nous ne procéderions pas autrement.

M. Michel Sapin. Tout à fait !

M. Jean Le Garrec. Là est le problème. Dans le même temps, vous êtes timide et vous allez trop loin, et vous vous enfermez vous-même dans vos propres contradictions.

Il serait beaucoup plus sage - si vous ne retenez pas nos propositions, vous verrez que l'expérience s'en chargera - de suivre l'exemple de bien d'autres pays, d'aller carrément vers un financement public contrôlé, maîtrisé, dont le montant sera défini aussi bien pour les campagnes que pour les partis.

Nous souhaitons que ces questions puissent s'éclairer dans le débat qui va suivre. M. Joxe l'a dit très clairement, nous avons la volonté de participer totalement à cette discussion. On peut remarquer - et nous nous en félicitons - qu'un certain nombre de propositions du groupe socialiste ont été retenues par la commission, et que d'autres ont des chances de l'être dans les heures qui vont suivre.

J'ai écouté attentivement ce que disait M. Toubon en ce qui concerne, par exemple, le problème du statut de personnalité morale des partis politiques. Nous avons fait des propositions très précises qui ne doivent poser aucun problème à un démocrate, à un républicain. Reprendre le texte qui a servi de base à la reconnaissance des organisations syndicales, c'est-à-dire la loi de 1884, nous paraît une position solide. Donc, nous sentons que les choses évoluent. Nous nous engageons totalement dans ce débat. Nous le voulons. Il y va, mes chers collègues vous le savez aussi bien que moi, de la démocratie et de la transparence. Nous prenons votre effort totalement à notre compte, mais nous souhaitons que, dans les heures qui suivent, la majorité qui est maîtresse du jeu, qui ne peut retourner contre nous ses propres turpitudes ou ses propres hésitations, fasse effort de réflexion.

Monsieur Bussereau, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. Vous êtes en train d'engager la majorité dans une voie oblique, dangereuse, incertaine. Abandonnez ce terrain ! Revenez sur des bases plus cohérentes ! Suivez beaucoup plus les propositions que nous avons faites ! En tout état de cause nous espérons vous convaincre. Nous avons déjà fait un bout de chemin. La sagesse vous viendra peut-être dans la nuit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. Encore un effort, monsieur Bussereau !

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, les deux projets de loi ayant motivé une session extraordinaire du Parlement démontrent, s'il en était besoin, que la peur de l'électeur, comme celle du gendarme, est le commencement de la sagesse.

M. Bruno Gollnisch. Très bien !

M. Pierre Descaves. M. Marchais nous a parlé tout à l'heure, sans rire, de la « transparence » du parti communiste - oubliant tous les employés des municipalités payés par les contribuables pour enlever avec violence à la police des immigrés en instance d'expulsion, ou pour « faire la foule » dans les diverses marches de la C.G.T. et réunions du P.C. Je ne pense pas que le seul élu communiste présent puisse me contredire !

Avant de procéder à l'analyse des dispositions relatives à la comptabilité, il me paraît important d'appeler l'attention sur l'inefficacité des mesures proposées. Qu'il s'agisse de l'affaire du Carrefour du développement, de l'affaire Luchaire ou des affaires de fausses factures de Marseille, de Lyon ou d'ailleurs, aucun examen de situation patrimoniale des élus n'aurait permis d'en trouver la trace.

M. Bruno Gollnisch. Eh oui !

M. Pierre Descaves. Professionnel du contrôle des comptes depuis plus de trente-cinq ans, je puis assurer l'Assemblée que ces projets ne mettront pas fin à la scandaleuse utilisation frauduleuse des deniers publics.

M. Gérard Freulet. Très bien !

M. Pierre Descaves. Seule une répression rapide et sévère des abus aurait un caractère dissuasif ; les lenteurs de l'affaire Nucci nous montrent que nos dirigeants n'en prennent pas le chemin.

Venons-en à l'examen des dispositions comptables.

L'article 10 du projet n° 1214 précise que « chaque candidat... devra déposer le compte de sa campagne..., accompagné des justificatifs de ses recettes ainsi que factures, devis et autres documents de nature à établir le montant des dépenses payées ou engagées par lui ou pour son compte ». En comptabilité commerciale, les justificatifs de recettes sont les factures de vente. Faut-il en conclure que chaque recette devra faire l'objet d'une facture ou d'un reçu, avec double obligatoire, pour permettre d'en assurer le contrôle ?

Contrairement aux factures, les devis ne sont pas des pièces comptables. Pourquoi demander la conservation des devis alors que le candidat peut avoir renoncé à la dépense correspondante ou fait établir plusieurs devis afin de choisir la meilleure prestation au meilleur prix ?

Que faut-il entendre par « dépenses payées ou engagées pour le compte du candidat » ? S'agit-il de personnes ayant reçu un mandat du candidat, ou de tiers ayant agi sans mandat ? Pourquoi donner compétence au bureau de l'Assemblée nationale pour examiner des comptes, alors qu'il s'agit d'une instance composée de personnalités à la fois juges et parties ? Le bureau de l'Assemblée ne paraît pas, par ailleurs - excusez-moi, monsieur le président ! -, particulièrement qualifié pour examiner des comptes et des documents comptables.

La commission prévue par l'article 3 du projet n° 1215, élargie, si l'on adoptait notre amendement, à des personnalités libérales élues, nous paraît présenter de bien meilleures garanties de compétence et d'impartialité.

Une remarque sur l'information que cette commission est tenue de donner aux autorités compétentes. De quelles autorités s'agit-il ? Pourquoi ne pas le préciser ? S'il s'agit du Conseil constitutionnel chargé de prononcer les sanctions, pourquoi ne pas le dire ?

Sur les comptes de chaque parti, le projet n° 1215 est très vague. Quelle est l'obligation exacte faite aux partis ayant, pour certains, des sections locales dans la plupart des communes de France, dans les départements et territoires d'outre-mer et même à l'étranger ? S'agit-il de leurs comptes ou seulement de ceux du siège ?

Faut-il certifier des comptes comprenant un bilan avec actif et passif et un compte de résultat ? Faut-il seulement certifier un compte de trésorerie faisant apparaître les recettes et les dépenses ? Faut-il certifier des comptes détaillés somme par somme et jour par jour, ou seulement des récapitulatifs par nature de recettes et de dépenses ?

Tout ça, c'est le commissaire aux comptes qui vous le dit !

Si l'aspect comptable du projet apparaît critiquable, l'aspect financier ne l'est pas moins. Le financement des partis et groupements politiques contenu dans le projet n° 1215 apparaît, dans l'article 6, particulièrement imprécis. Pourquoi laisser le soin aux bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat de faire conjointement des propositions au Gouvernement ? C'est au Gouvernement qu'il appartient de faire des propositions aux assemblées, lesquelles doivent décider. Rien ne justifie ce transfert de responsabilité.

Ce qui nous paraît important, c'est de ne pas aggraver les prélèvements fiscaux alors que ceux-ci sont déjà estimés insupportables, aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers.

M. Gérard Froulet. Très bien !

M. Pierre Descaves. Le Front national estime que les crédits nécessaires devront être dégagés en réduisant la concurrence les subventions de toute nature allouées par l'Etat à des associations, syndicats ou autres organismes, qui devraient trouver leur financement dans les cotisations de leurs adhérents. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Mon cher collègue, pouvez-vous envisager de conclure, s'il vous plaît ? Vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Pierre Descaves. Je termine, monsieur le président.

La liste des subventions distribuées est révélatrice de la désinvolture avec laquelle sont gérés les fonds publics. Tout se passe comme si le ministre devait obligatoirement faire combler par les contribuables les insuffisances de trésorerie nées de la défaillance, voire de l'absence totale des adhérents. En fait, il s'agit surtout de ménager des lobbies et des groupes de pression.

Le meilleur moyen de lever les doutes serait de réduire de façon draconienne l'ensemble de ces subventions. Alourdir les prélèvements fiscaux sous prétexte d'aider les partis ou groupements politiques ne ferait qu'accroître, dans l'esprit du public, le discrédit des hommes politiques.

Ma conclusion, monsieur le ministre, c'est que vos deux textes n'apporteront aucun remède à la situation antérieure et qu'il ne sera pas mis fin au scandale du pillage des fonds publics. Les textes proposés ne sont qu'un rideau de fumée destiné à cacher l'absence de sanctions rapides et sévères pour leurs auteurs.

Comme souvent, ils sont très vagues et imprécis pour que leur application apparaisse difficile. Ce qui semble malheureusement ressortir de l'ensemble proposé, c'est que les contribuables devront payer parce que des politiciens véreux ont commis des malversations que les pouvoirs publics hésitent à sanctionner. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs les députés, parler de moralisation de la vie politique dans cet hémicycle, c'est nouveau et c'est important, mais cela ne m'apparaît pas être la meilleure façon d'aborder ce problème.

L'épais brouillard qui recouvre la plupart des moyens utilisés par les candidats pour se présenter et les partis pour fonctionner laisse planer tout le doute possible et met mal à l'aise, même s'il n'y a pas forcément des choses répréhensibles. C'est pourquoi je voudrais prendre un autre angle d'attaque ; celui de la modernisation de la vie publique et des fondements de la vie démocratique auxquels nous nous disons tous attachés en parole ; mais qu'en est-il ?

Une démocratie, pour vivre, doit associer le plus largement possible les citoyens à la vie collective et cela ne peut se faire que dans la clarté des enjeux et des financements des partis comme des candidats, car ils jouent un rôle déterminant à cet égard. Depuis quelques années, sous la présidence de François Mitterrand, le Parlement s'y est attaché. Je rappellerai les lois de décentralisation, la loi sur le non-cumul des mandats et, maintenant, ce débat sur le financement des campagnes électorales et des partis que le Président vient d'impulser.

Rapprocher les décisions des intéressés, partager les responsabilités, donner à tous et justement les moyens de les assumer, n'est-ce pas la meilleure façon de lutter contre la désaffection grandissante de l'investissement politique des citoyens ? Je n'évoquerai ici que le nombre important de ceux qui ne s'inscrivent pas sur les listes électorales.

Notre tâche est donc aujourd'hui essentielle. Il s'agit de redonner à l'expression « faire de la politique » toute sa signification profonde.

Cette démocratie a un coût. Pour que l'élu ne devienne pas prisonnier de sa fonction et ne devienne pas un professionnel de la politique, pour que les partis et les responsables politiques n'aient pas recours à des tentations faciles en l'absence de moyens officiels, il faut qu'il y ait un financement public assorti d'un contrôle strict. Il faut aussi que les partis disposent d'un statut. C'est, à mes yeux, une exigence incontournable à leur contribution décisive à la vie démocratique. D'autres pays savent bien le faire, pourquoi pas nous ? Il est temps, là aussi, d'harmoniser nos pratiques en vue de 1992.

Si certains, sous prétexte que l'opinion publique serait opposée à ces mesures, concluent un peu rapidement à l'impossibilité de les décider, je les invite à bien y réfléchir, car ils joueraient contre la démocratie en refusant de créer les conditions propres au développement des libertés et à l'existence de ces principes. Ils laisseraient perdurer une situation anarchique, injuste et favorable au seul impérialisme de l'argent, au détriment d'une expression plus vraie du suffrage universel où, dans leurs diversités, tous les partis politiques pourraient travailler.

Timides, imparfaits, ces projets peuvent être une première étape à condition de ne pas les détourner de cet objectif fondamental. L'on pourrait même ironiser sur un refus de financement public des campagnes électorales et des partis, alors que, dans le même temps, seraient acceptées des déductions fiscales pour les dons privés. Quelle serait la justification de cet argent public en provenance de la collectivité tout entière et au profit exclusif de quelques privilégiés qui ont les moyens de faire des dons ? On croit rêver !

L'on pourrait aussi s'étonner d'un mode de financement public qui ne concernerait pas tous les partis équitablement, si l'on s'en tenait à une répartition en proportion des élus siégeant au Parlement. Cette disposition serait réductrice de la démocratie, alors qu'il serait si simple de tenir compte des voix obtenues.

Je pourrais continuer.

A l'inverse de Jacques Toubon, qui s'exprimait hier en disant « cette affaire est avant tout politique et nous la traitons politiquement », j'ai cherché à démontrer que cette affaire est avant tout une recherche de démocratie plus avancée. Nous voulons la traiter dans cet esprit qui est seul capable de rassembler les Français et d'améliorer la vie collective. Puisse notre assemblée y souscrire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Dominique Saint-Pierre.

M. Dominique Saint-Pierre. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous pourrions résumer, dans un souci de concision, le dispositif législatif qui nous est proposé en disant qu'il tend à réguler les rapports des hommes politiques et de l'argent.

C'est évidemment un événement. L'Histoire a rendu la France catholique très pudique à l'égard de « l'argent corrompé ». Aujourd'hui encore, cette réserve gênée n'a pas totalement disparu.

M. Charles Pasque, ministre de l'intérieur. C'est tout à fait vrai !

M. Dominique Saint-Pierre. Voilà que nous en parlons au grand jour : c'est sain, c'est bien.

Evénement aussi que ce débat qui est présenté comme l'aboutissement d'une longue consultation des représentants des grands partis politiques par le Premier ministre.

On aura toutefois remarqué que certains n'avaient pas semblé être de l'avis du Premier ministre sur un point qui nous paraît essentiel, celui de la déduction fiscale des dons globaux. Il n'en demeure pas moins qu'une sorte de consensus général s'est dégagé autour des trois objectifs inscrits dans l'exposé des motifs de ces projets de loi qui peuvent être présentés comme l'aboutissement d'une volonté parlementaire.

En effet, presque toutes les familles politiques se sont exprimées à ce propos, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, et, pour notre part, nous sommes fiers d'avoir pris date dès 1978 avec Michel Crépeau et ses collègues députés.

M. Jean Le Garrec. Très bien !

M. Dominique Saint-Pierre. Mon collègue Roger-Gérard Schwartzberg a tout à l'heure longuement expliqué notre philosophie en la matière.

Je me souviens également que je suis l'élu du département de l'Ain, comme le député Baudin qui s'est fait tuer sur les barricades en voulant montrer « comment on meurt pour 25 francs par jour ».

Il était de Nantua. C'était le courage politique même et c'était un précurseur. Je remercie Jean Le Garrec de lui avoir rendu hommage.

En outre, l'Europe qu'on invoque souvent en ce moment nous a montré le chemin. Nous étions les derniers, après l'Espagne qui s'est dotée depuis juin 1985 d'une loi organique organisant le financement public des partis politiques, à ne pas soumettre notre vie politique à des règles dûment définies.

Ce débat marque donc une date dans notre histoire législative. Il tend à mettre en œuvre les nombreuses et très anciennes velléités de moralisation auxquelles nous avons tous aspiré. Souhaitons qu'il nous permette de donner à nos concitoyens une haute idée de la vie politique, ce qui ne devrait pas être impossible, en parlant des objectifs définis par leur commun exposé des motifs : apprécier la variation du patrimoine de certains hommes politiques ; mieux assurer les chances entre les candidats aux élections présidentielles et législatives ; apporter une aide financière aux partis en contrepartie de la transparence de leurs comptes.

Si l'on ajoute à ces trois idées maîtresses, que nul ne conteste sérieusement, que le Gouvernement, comme l'a dit M. le ministre de l'intérieur, laisse ouvert le débat et les évolutions progressives d'un projet qui, encore une fois, marque le début d'un processus évolutif, le consensus pourrait ne pas être chimérique.

Examinons les dispositions concernant la variation du patrimoine de certains hommes politiques : pourquoi s'être arrêté aux ministres, parlementaires et présidents des conseils généraux et régionaux ? Les maires des grandes villes - celles de plus de 30 000 habitants par exemple - leurs adjoints pourraient tout aussi bien être concernés et nous voterions volontiers un amendement déposé en ce sens.

Et les parlementaires européens ? Malgré une législation existant dans tous les pays, il n'y a pas de disposition européenne les concernant.

Il est bien difficile de proposer des critères incontestables à propos d'un débat qui remonte... à la Convention. Attention ! Les circonstances vengeresses, au cours desquelles Cambon, Cambacérès et Philippeaux se sont affrontés devraient nous faire réfléchir sur nos sentiments intimes.

Philippeaux déclarait lors de la séance de la Convention du 10 novembre 1793 : « C'est parce qu'on parle souvent de corruption et de fortunes scandaleuses que, pour connaître de quel côté a été la corruption, je demande que chaque député soit tenu de donner l'état détaillé de sa fortune. »

M. Jean Le Garrec. Très bien ! Voilà un Républicain !

M. Dominique Saint-Pierre. Il ajoutait : « Nous devons être plus rigoureux envers nous-mêmes qu'envers les autres pour que l'exemple soit terrible et salutaire et que nul ne puisse échapper au glaive de la loi. »

A cela ses collègues, en cette même séance de la Convention, lui ont répondu : « Ce sont ceux qui ont fait le plus pour la Révolution » - disons maintenant la République -

« qui sont les plus exposés. C'est avec des systèmes de calomnie que l'on parvient à perdre les hommes qui auraient le mieux servi leur patrie. »

Julien de Toulouse a même dit : « Vous avez déclaré que tous les citoyens sont égaux devant la loi, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse : pourquoi voulez-vous que les représentants soient soumis à une plus grande sévérité ? »

On est confondu par la modernité des arguments.

Comme nos illustres prédécesseurs, votons la motion d'ordre de Philippeaux, revue par notre gouvernement : « Que tout représentant du peuple élu fût tenu de publier l'état de sa fortune en 1789, son accroissement, si elle en a éprouvé, et que ceux qui s'y refuseraient fussent déclarés traîtres à la patrie » ; mais, honnêtement, mes chers collègues, sans conviction profonde si ce n'est de prouver ainsi à nos concitoyens que, quoi qu'ils en pensent, eh bien non, ce n'est pas en politique qu'on fait fortune.

Cependant, on y a besoin d'argent ! L'Etat envisage même, pour mieux assurer l'égalité des chances des candidats, de les aider, dans une certaine mesure, lors de leurs campagnes électorales et de contribuer au financement des partis politiques.

Le financement public des partis et des campagnes électorales existe déjà puisque les frais officiels des campagnes électorales sont remboursés à condition que l'on ait obtenu au moins 5 p. 100 des voix.

Les nouveaux projets de loi permettraient de mieux adapter ces dispositions aux besoins et aux réalités médiatiques nouvelles, d'abord en aidant le financement des campagnes électorales présidentielles et législatives. Fixer une limite aux dépenses électorales, c'est limiter les excès de la politique spectacle et multiplier les chances d'égalité entre les candidats. Voilà donc une mesure qui, sans conteste, moralise la vie politique.

Mais pourquoi avoir fixé si haut cette limite ? Un maximum de 100 millions de francs pour une élection présidentielle nous semble tout à fait raisonnable.

Quant aux élections législatives, ne peut-on revoir la somme uniforme de 400 000 francs. Pour nous, un remboursement plus élevé des frais pour un plafond moindre irait dans le sens de la justice et de l'égalité des chances.

En outre, pourquoi ne pas avoir inclus dans cette aide les campagnes municipales dans les villes importantes ? Puisque nous allons retenir le chiffre de 30 000 habitants dans le texte concernant la variation du patrimoine, nous pourrions adopter une mesure symétrique pour le financement des campagnes électorales.

Reste le problème le plus délicat : celui du financement des partis.

Le financement public, modeste il est vrai, existe déjà, nous l'avons vu. Le vrai problème qui est posé est celui de la transparence, donc de la morale politique. Ou le financement public tend à donner, à toute famille d'idées représentative, puisqu'elle a des parlementaires, les moyens d'exister « afin de concourir à l'expression du suffrage », comme le dit l'article 4 de la Constitution, ou les partis « se forment et exercent leur activité librement », comme l'énonce le même article 4, et alors l'Etat n'intervient pas.

L'exposé des motifs que vous nous avez présenté, monsieur le ministre, est très clair : aide publique en contrepartie de la transparence des comptes. En revanche, les articles du projet énoncent des propositions qui le sont moins : d'une part, les crédits publics « peuvent être inscrits » alors que nous souhaitons vivement qu'ils soient inscrits ; d'autre part, le contrôle de ces crédits est confié à des experts-comptables. Il nous semble pourtant aller de soi que le contrôle de fonds publics doit être exercé par la Cour des comptes.

Il n'est pas acceptable que, contrairement aux règles de droit commun applicables aux associations recevant des fonds publics, les partis bénéficient d'une aide publique et ne soient pas soumis au même contrôle, sous couvert de respecter leur liberté. Si les partis politiques reçoivent des fonds publics, il faut qu'ils soient considérés comme des personnes morales, à l'instar des syndicats, par exemple. Ainsi, ils auraient la possibilité légale de recevoir des dons.

Nous touchons là une question qui nous divise puisqu'un amendement envisage d'étendre l'application de l'article 238 bis du code général des impôts aux dons consentis aux candidats par une personne physique ou morale.

Soit pour les personnes physiques, encore que l'on pourrait être tout à fait rigoureux et exclure les dons privés, quand le financement public est acquis. Si l'on accepte, au nom de l'article 4, les dons privés de personnes physiques, il faut toutefois qu'une condition soit respectée : à partir de 10 000 francs, ils ne peuvent rester anonymes.

Mais pour les personnes morales ? Pas de plafond, pas ou peu de contrôle et déductions fiscales possibles jusqu'à hauteur de 2 p. 1 000 du chiffre d'affaires des entreprises, soit un financement public détourné qui, tout déguisé qu'il soit, risque d'être très important.

Dans ces conditions, peut-on parler réellement de transparence et d'égalité entre les partis ? Nous ne pouvons que répéter ce que nous avons écrit depuis des années, ou... nous contredire, à moins que le débat nous permette de trouver un terrain d'entente.

Pour le moment, il est tout à fait regrettable que cet amendement voté par une partie de la commission des lois ait dénaturé l'esprit du projet permettant la confusion entre affairisme et politique.

Encore une fois, nous nous sommes trop réjouis de l'occasion unique que nous donne ce débat sur la moralisation et la transparence financière de la vie politique pour nous contenter de faux-semblants.

Nous espérons, de bonne foi, que la discussion qui s'ouvre va nous permettre, par un échange constructif, d'aboutir à un terrain d'entente. Il nous faudra beaucoup de bonne volonté pour y parvenir.

Mais, puisque nous savions que ce débat serait délicat, ne l'esquions pas sous prétexte que, décidément, il est insoluble ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, il est navrant pour la démocratie de constater que, dans bien des cas, le verdict des urnes porte le sceau du grand capital et de toutes sortes de pressions indignes d'un Etat de droit.

Ils sont nombreux, trop nombreux ces hommes politiques qui confondent le bien public et leurs affaires personnelles. En Guadeloupe, tel est actuellement le cas dans la ville du Moule dont la gestion, plus que scandaleuse, se solde par un déficit de 43 millions de francs. Cette dilapidation des deniers publics a entraîné dans la presse des titres cocasses du genre : « Les casseroles du roi Beaujan. » Le comble, c'est que le peuple qui lutte pour moraliser cette gestion, pour lui imposer plus de rigueur et d'honnêteté, est frappé de répression !

Alors, monsieur le ministre de l'intérieur, il faut accorder vos actes et vos paroles et refuser de protéger ceux qui ont profité de leurs mandats électifs pour s'enrichir.

Dans ce pays de Guadeloupe où la corruption a remplacé la fraude électorale, où chaque élection s'accompagne d'achat de consciences, où le champ d'expression du suffrage universel s'étend sur des charcutages et repose sur le conditionnement de l'électorat, un effort de moralisation de la vie politique s'impose. Comment faire confiance à la loi et au pouvoir quand on sait que, depuis bientôt dix ans, ceux qui ont détourné les 70 millions de francs de la société d'équipement de la Guadeloupe à des fins personnelles et électorales, notamment pour la campagne des présidentielles de 1981, ne sont toujours pas sanctionnés ?

C'est bien parce que la vie politique a perdu ses règles de moralité, qu'elle est devenue un vaste périmètre de retournements de vestes et de changements d'étiquettes où l'on passe du parti socialiste, au parti de la Guadeloupe via le R.P.R. pour atterrir, momentanément, à un secrétariat d'Etat, que les honnêtes gens montrent du doigt ces élus qui discréditent la démocratie.

En vérité Leslie Manigat en Haïti n'a rien inventé, bon élève qu'il est de l'école de corruption de la démocratie.

Messieurs les ministres, loin de constituer à nos yeux un début de moralisation de la vie politique, le financement public des partis est une atteinte grave à leur indépendance. De plus, en contraignant un citoyen à financer un parti dans lequel il ne se reconnaît pas, il y a viol des droits de la personne et de la liberté de pensée. La solution la plus juste et la plus saine est de laisser le financement des partis sous la responsabilité transparente de leurs adhérents et de leurs sympathisants.

M. Michel Hanrroun. Ce sont donc des associations !

M. Ernest Moutoussamy. Par contre, l'expression démocratique, inscrite aujourd'hui essentiellement dans le suffrage universel, peut bénéficier de la participation de tous les citoyens. Mais cette expression, pour être correcte, impose, en plus de l'égalité des conditions financières, la mise en place effective d'une politique garantissant le pluralisme de l'information et l'égalité d'accès pour tous aux grands moyens de communication, radio et télévision notamment. Or, outre la censure révoltante exercée à l'encontre des forces anticolonialistes et notamment le parti communiste guadeloupéen et le parti communiste français, la volonté du pouvoir de bâillonner l'information, ajoutée à sa méfiance vis-à-vis des journalistes locaux, le pousse jusqu'à fabriquer à Paris les journaux d'informations télévisées destinés aux départements d'outre-mer. Avouez qu'il faut le faire, monsieur le ministre !

Enfin, alors qu'ici, à l'Assemblée nationale, le Premier ministre parle de moraliser la vie politique, là-bas en outre-mer, il utilise l'argent sous couvert de parité sociale globale pour conditionner l'expression du suffrage universel. En effet, l'opération de charme fondée sur la distribution dans les départements d'outre-mer de quelque 250 millions de francs de prestations sociales avant les élections présidentielles relève d'une stratégie méprisable. Mais prenez garde, monsieur le ministre ! Si pendant des décennies l'argent fut un bon serviteur de la France dans les départements et territoires d'outre-mer, de plus en plus les citoyens de l'outre-mer prennent conscience qu'il est un mauvais maître pour eux.

Monsieur le ministre de l'intérieur, quand votre cœur devient une urne électorale sous les tropiques, vous perdez votre crédibilité aux yeux de ceux qui ont encore la force de regarder demain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La discussion générale commune est close.

La parole est à M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, dans le débat qui va commencer ce soir, les règles de recevabilité des amendements s'appliquent de la même façon que dans les autres débats.

J'ai été saisi des amendements dont l'adoption aurait une incidence sur les ressources publiques. J'ai examiné si les gages dont ils étaient accompagnés étaient suffisants et j'ai déclaré irrecevables tous ceux qui entraînaient création de charges nouvelles pour l'Etat.

Comme j'ai cru comprendre que le Gouvernement souhaitait que le débat soit très ouvert, j'ai adressé à M. le ministre de l'intérieur une copie des amendements que j'ai déclarés irrecevables. Il lui appartiendra de voir si le Gouvernement souhaite ou non les reprendre à son compte ; lui seul pourrait le faire.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Le président de la commission des finances qui, je crois, exerce son pouvoir d'appréciation de la recevabilité par délégation du président de l'Assemblée, pourrait-il nous donner quelques précisions ?

L'amendement de M. Dominique Bussereau est gagé sur les ressources provenant de la taxation des alcools importés de l'extérieur de la Communauté européenne. Or les Français boivent peu de bourbon, pas beaucoup de vodka, pas mal de cognac, de Ricard ; il nous semble donc qu'entre les milliards de dépenses qu'entraînera l'amendement Bussereau et les quelques dizaines de milliers de francs de recettes que rapportera le gage, il y a un décalage astronomique. Mais M. d'Ornano, dont la science est beaucoup plus profonde que la mienne, a peut-être un avis différent et voudra bien nous le donner.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. On peut imaginer beaucoup de gages. La commission des finances s'efforce de veiller à ce que le gage proposé soit correct. Je ne peux pas me prononcer sur tel ou tel cas particulier.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il ne m'est pas possible de répondre en détail aux différents intervenants qui, pendant quelque douze heures depuis hier, se sont succédé à cette tribune. Beaucoup de questions posées au cours de ce débat enrichissant ne s'adressaient d'ailleurs pas au Gouvernement mais étaient davantage des réflexions.

Je me contenterai d'apporter quelques compléments aux interventions faites hier après-midi par le Premier ministre et par moi-même en commençant par deux observations.

Je soulignerai tout d'abord que le Gouvernement se félicite de ce que, à son initiative, un tel débat ait lieu. Certains orateurs ont à cet égard donné une présentation légèrement contestable des conditions d'élaboration des textes aujourd'hui en discussion. Je rappellerai en particulier à M. Joxe et à M. Schwartzberg que, si M. le Président de la République a eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet du financement de la vie politique, c'est le Premier ministre, Jacques Chirac, qui a pris l'initiative de la concertation entre tous les responsables des partis et mouvements représentés à l'Assemblée et c'est l'aboutissement de cette concertation que nous voyons dans les projets de loi dont nous débattons depuis hier.

Ma seconde observation concerne la référence largement faite aux sondages. Ils ont été abondamment cités, voire sollicités tout au long de ces débats. Il appartient au Gouvernement - et c'est de sa responsabilité - de proposer au Parlement, indépendamment de ce que peut indiquer tel ou tel sondage, les mesures qui lui paraissent indispensables.

De grâce, ne légiférons pas en fonction des sondages et ne les invoquons point.

M. Michel Hannoun et M. Pierre Messmer. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Ces deux observations étant faites, je rappellerai les trois objectifs ambitieux poursuivis par les deux projets de loi : connaître l'évolution du patrimoine des hommes politiques les plus en vue, contrôler les dépenses et les ressources des candidats aux fonctions électives les plus importantes et favoriser la vie démocratique en aidant financièrement les partis politiques.

Tout d'abord, l'institution de mécanismes permettant d'apprécier la variation de la situation patrimoniale des hommes politiques n'est naturellement pas dirigée contre eux, contrairement à ce que craignaient Mme d'Harcourt et M. Wagner. Elle vise tout au contraire à éviter par avance toute suspicion de l'opinion publique en montrant que l'exercice d'un mandat électif ou d'une fonction importante n'est pas l'occasion pour celui ou pour celle qui l'accomplit de s'enrichir indûment. Chacun des hommes politiques les plus en vue établira donc, au début et à la fin de la période où il exerce ses fonctions, une déclaration notariée de sa situation de fortune. Celle-ci sera examinée par une instance incontestable et - je rassure Mme d'Harcourt - tenue au secret professionnel, instance chargée de déceler les enrichissements éventuels inexplicables.

La procédure ainsi mise en place n'a donc aucun caractère inquisitorial. Je partage à cet égard le souci exprimé par MM. Bussereau et Toubon et j'observe d'ailleurs que ce souci recueille dans votre assemblée un large assentiment.

Les consultations nationales de ces dernières années ont fait apparaître - et c'est reconnu par tous - un accroissement singulier des dépenses électorales. Aussi est-il urgent de veiller à mieux assurer l'égalité des chances, au vu de leurs ressources financières, entre tous les candidats.

C'est pourquoi les textes qui vous sont proposés prévoient, pour les élections présidentielles et pour les élections législatives, de plafonner les dépenses de campagne. Ces dépenses - je réponds ici à M. Barrot - comprennent toutes celles effectuées par le candidat lui-même ou par toute autre personne ou tout autre organisme mandaté directement par lui.

Naturellement, le niveau des plafonds prévus fait l'objet de débat. J'observe cependant que la somme retenue pour les élections présidentielles n'est guère critiquée que par M. Marchais.

Quant au plafond des dépenses des campagnes législatives, certains, telle Mme Bouchardeau, le trouvent trop haut ; d'autres, tel M. Bussereau, l'estiment trop bas. Il appartiendra à votre assemblée d'en décider.

J'en viens maintenant aux mesures concernant le financement privé ou public des campagnes électorales. Je souligne qu'elles ont avant tout pour but de préserver et de garantir l'indépendance de ceux qui sollicitent les suffrages. C'est ainsi qu'il est prévu de rembourser beaucoup plus que dans le passé les frais exposés par les candidats. J'indique, sur ce point à M. Schwartzberg qui a critiqué le choix du seuil de 5 p. 100 des suffrages exprimés, qu'il correspond à une tradition bien ancrée dans notre droit électoral.

Les finances publiques ne sauraient cependant couvrir à elles seules les dépenses électorales. L'opinion publique ne l'admettrait d'ailleurs pas. C'est pourquoi le projet de loi organique aborde les autres sources de financement en prévoyant notamment un montant maximal pour les dons effectués par une personne physique ou morale. Le principe de cette limitation est d'ailleurs accepté par tous.

Faut-il aller plus loin que le Gouvernement en aidant fiscalement les personnes qui consentent des dons aux candidats ? Tel est le souhait exprimé notamment par MM. Barrot et Bussereau, souhait que M. Toubon a fait sien, mais qui n'est pas partagé par tous. J'indique dès maintenant que le Gouvernement n'est pas hostile à des amendements allant dans ce sens, à condition toutefois qu'ils ne constituent pas une charge supplémentaire excessive sur le budget et qu'ils n'aboutissent pas de façon détournée à une aide publique aux partis politiques eux-mêmes.

J'aborde maintenant le troisième volet des projets de loi, consacré au financement des partis et groupements politiques.

Ces dispositions ont pour but d'assurer l'indépendance et de renforcer les moyens d'action des partis politiques, conformément à la mission qui leur est impartie par l'article 4 de notre Constitution.

Le principe d'une aide directe de l'Etat a été contesté. Je voudrais indiquer sur ce point, en particulier à l'opinion publique qui a été fréquemment sollicitée dans ce débat, que le budget de l'Etat contient d'ores et déjà des sommes destinées à des syndicats ou à des journaux par exemple, qui ne reflètent pas forcément l'opinion du contribuable. M. Marchais a eu tort tout à l'heure de l'oublier ; de même son argument selon lequel l'octroi d'une aide publique aux partis politiques aurait pour conséquence d'altérer leur indépendance ne résiste pas deux minutes à un examen sérieux.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, rapporteur. Absolument !

M. le ministre de l'intérieur. Est-ce que le fait, pour la C.G.T., de recevoir un financement public l'a jamais empêché de se lancer dans une contestation permanente ?

Toute dotation de l'Etat aux partis politiques doit cependant, pour être acceptée par les Français, rester dans des limites raisonnables et clairement définies. C'est pourquoi le Gouvernement a retenu le principe d'une proposition du Parlement avant de fixer lui-même la somme globale allouée, celle-ci étant par ailleurs répartie entre les formations politiques selon des critères incontestables. Je rappelle, à ce sujet, qu'il est exact que c'est au Gouvernement, et à personne d'autre, qu'il appartient d'inscrire les sommes nécessaires au budget de l'Etat. L'initiative des dépenses est de sa compétence.

Dans cette optique, il n'a pas paru raisonnable au Gouvernement d'envisager une incitation fiscale aux dons privés effectués au profit des partis politiques. D'une part, il ne serait plus possible de mesurer, de maîtriser le coût pour les finances publiques de l'aide indirecte ainsi apportée aux partis politiques. D'autre part, le mécanisme, proposé notamment par M. Bussereau, conduirait à encadrer les dons faits aux formations politiques, ce qui - les débats du Conseil d'Etat l'ont montré - pourrait mettre en cause la constitutionnalité du dispositif.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les remarques complémentaires que je voulais faire à l'issue de la discussion générale. La discussion des articles me donnera l'occasion d'apporter d'autres précisions, notamment sur les points tels que l'aide au financement des campagnes locales, le statut proposé par certains en faveur des partis politiques et la publicité politique à la télévision.

L'importance des deux projets de loi n'échappe à personne. On peut soutenir qu'ils ne sont qu'un premier pas, comme l'ont fait M. Pascalon ou M. Joxe. C'est vrai, c'est un premier pas, mais c'est un grand pas, un progrès sensible

pour notre démocratie que d'assurer, par la transparence des patrimoines des hommes politiques, une pleine confiance de la population à leur égard, que de permettre l'égalité des chances entre les candidats aux deux grandes consultations nationales et que de garantir aux partis et groupements de jouer leur rôle en toute indépendance. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ET CODE ELECTORAL

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Joxe et des membres du groupe socialiste et apparentés une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement, sur le projet de loi organique modifiant la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral.

La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je serai très bref. Je développerai sept points.

Les six premiers portent sur les six raisons de renvoyer ces projets de loi en commission.

Les deux premières raisons concernent le travail en commission qui a montré qu'il permettait une évolution et, à nos yeux, une amélioration sensible des projets.

Premier point : l'interdiction de la publicité politique à la télévision. C'est en commission qu'elle a été acquise. Nous avons déposé un amendement en ce sens. M. Barrot avait déposé un amendement en ce sens ; nous l'avons voté : il a donc été adopté. C'est la première preuve de l'intérêt du travail en commission.

Deuxième point : la mise à l'épreuve. Nous avons déposé un amendement tendant à ce qu'un rapport sur l'exécution de la loi soit présenté au bout d'un an. M. Barrot a été plus loin que nous : il a déposé un amendement prévoyant que la durée d'application de la loi serait de quatre ans. Nous avons voté l'amendement de M. Barrot : il a donc été adopté en commission. C'est la deuxième preuve de l'intérêt du travail en commission.

La troisième raison de renvoyer ces deux projets de loi en commission concerne le financement public des partis. On sent, on voit, on entend dire que les idées évoluent sur ce point. Nous sommes convaincus que le renvoi en commission permettrait peut-être d'avancer encore sur ce plan.

Le quatrième point porte sur le statut des partis. Là aussi, on a le sentiment que le débat, y compris en commission, a permis d'avancer.

Le cinquième point concerne le plafonnement. Nous avons le sentiment que le débat n'a pas été mené jusqu'à son terme. Par exemple, des idées opposées ont été exprimées : il y aurait différents éléments de modulation tenant à la population des circonscriptions. Le travail en commission serait utile.

Le sixième point porte sur le contrôle. Il est évident - et si nous ne nous en apercevons pas aujourd'hui ou demain, ce sera dans l'avenir d'une clarté aveuglante - que les dispositions de ces deux projets de loi sont tout à fait insuffisantes en matière de contrôle. Elles édictent trop de règles pour lesquelles aucun mode de contrôle approprié n'est fixé.

Voilà donc six raisons très fortes de renvoyer ces deux projets de loi en commission.

Mais le septième point que je vais développer explique que nous ne voulons plus que ces projets de loi retournent en commission.

Je vais retirer ma motion de renvoi en commission, parce que nous voulons que le débat soit public sur le septième point, sur la question majeure du financement privé des partis.

Nous voulons que l'opinion soit clairement informée de la signification politique, des conséquences financières, des difficultés fiscales, des injustices de tout genre que contiennent en germe les dispositions qui nous ont été soumises et qui, hélas ! ont été adoptées en commission, par votre majorité, alors qu'elles avaient été combattues dans une autre commission, celle qui réunissait les responsables des partis autour du Premier ministre.

Il faut que l'opinion sache pourquoi, lorsqu'il réunit les chefs de partis à l'hôtel Matignon, le Premier ministre s'oppose, apparemment, au principe du financement privé avec détaxation fiscale et pourquoi, lorsque sa majorité se retrouve en commission, l'amendement de M. Bussereau, c'est-à-dire l'amendement Toubon modifié, est adopté par la majorité de cette assemblée.

Il faut que l'opinion soit clairement informée sur tous ces aspects.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, nous ne souhaitons pas, nous ne souhaitons plus, nous ne voulons pas que ces projets de loi soient renvoyés en commission. Nous voulons que le débat se poursuive ici, en public, afin que l'opinion française soit clairement informée des conséquences financières, fiscales, juridiques, politiques et morales de l'amendement Bussereau. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bruno Gollnisch. Et de l'affaire Luchaire !

M. le président. La motion de renvoi en commission étant retirée, le passage à la discussion des articles du projet de loi organique dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

M. le président de la commission des lois constitutionnelles me fait savoir qu'il réunira la commission ce soir à vingt et une heures, afin d'examiner les derniers amendements déposés.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique.

Suite de la discussion du projet de loi organique n° 1214 modifiant la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel et le code électoral (rapport n° 1216 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 1215 relatif à la transparence financière de la vie politique (rapport n° 1217 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

